

RCS : EVRY  
Code greffe : 7801

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1980 B 00349  
Numéro SIREN : 318 516 457  
Nom ou dénomination : ARIANESPACE

Ce dépôt a été enregistré le 26/12/2022 sous le numéro de dépôt 25304

**mazars**

61, rue Henri Regnault  
92075 Paris La Défense Cedex



Tour First - TSA 14444  
92037 Paris La Défense Cedex

**ARIANESPACE**

## Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

## **Arianespace**

Société par actions simplifiée

RCS EVRY 318 516 457

## **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'associé unique de la société Arianespace,

## **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Arianespace relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptable français, réguliers et sincère et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## **Fondement de l'opinion**

### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

## Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur

- le paragraphe de l'annexe aux comptes intitulé « Recours à des estimations et principales hypothèses - § a) » qui décrit les principales estimations faites par la direction pour évaluer la Provision pour Risques Techniques et Commerciaux (PRTC) au 31 décembre 2021, en particulier l'hypothèse concernant l'autorisation de dépassement de 20% du montant de l'enveloppe souscrite en novembre 2019 à l'issue de la conférence tenue au niveau ministériel, dite « Space 19+ » au titre du soutien à l'exploitation du lanceur Ariane 5 (« LEAP S »).
- les paragraphes de l'annexe aux comptes annuels intitulés « Changement de méthode comptable » et « Indemnités de départ en retraite » qui présente les effets de l'application de la publication par l'ANC de la mise à jour de sa recommandation n° 2013-02, permettant à la société d'opter pour la nouvelle méthode préconisée par l'IFRS IC sur les engagements de retraite (IFC).
- Le paragraphe de l'annexe aux comptes intitulé « événements significatifs post-clôture », qui présente les incertitudes et les impacts potentiels de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, notamment la suspension des tirs du lanceur Soyuz.

## Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinions sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

La note de l'annexe aux comptes intitulée « Recours à des estimations et principales hypothèses - § a) calcul de la Provision pour Risques Techniques et Commerciaux (PRTC) au regard des principales hypothèses décrites ci-dessous » et la note 14 « Provision pour risques et charges – PRTC » décrivent

les modalités de calcul de la Provision pour Risques Techniques et Commerciaux (PRTC), les principales hypothèses retenues pour son évaluation dans les comptes clos au 31 décembre 2021 et l'analyse de sensibilité relative à la non prise en compte de l'enveloppe complémentaire de soutien à l'exploitation pour Ariane 5 susceptible d'être débloquée après la clôture des comptes 2021.

L'estimation de la PRTC requiert un degré élevé de jugement de la direction pour déterminer les hypothèses sous-jacentes à son calcul.

Nous avons examiné la cohérence des hypothèses retenues par la direction sur la base des éléments disponibles et mis en œuvre des procédures d'audit pour vérifier la traduction de ces hypothèses dans la détermination de la provision. Nous avons porté une attention particulière :

- En ce qui concerne les hypothèses suivantes, qui concernent les deux programmes Ariane 5 et Ariane 6 :
  - Au carnet de commandes au 31 décembre 2021 afin de nous assurer de la prise en compte de l'intégralité des contrats fermes signés dans l'évaluation de la provision ;
  - Au manifeste de lancement et à sa cohérence avec le carnet de commandes et les fenêtres de tir contractuellement prévues.
  - A l'horizon du carnet de commande pris étudié en PRTC, et notamment l'exclusion de deux contrats commerciaux dont la période de lancement s'étend au-delà de l'année 2026 ;
- En ce qui concerne les hypothèses spécifiques de la PRTC relative à Ariane 5 :
  - Aux éléments supportant la prise en compte du soutien financier à l'exploitation d'Ariane 5 (LEAP S) pour la période 2020 à 2022, en particulier ceux qui permettent de conforter l'assurance raisonnable d'obtention d'une enveloppe complémentaire dans la limite de 20% de l'enveloppe initiale souscrite en 2019 ;
  - A la répartition de ce soutien sur les vols étudiés, compte tenu des spécificités de la dernière phase d'exploitation ;
  - Aux modalités de calcul de la provision pour aléa lié à l'impact potentiel de signatures de contrats qui interviendraient pendant la période de transition.
- En ce qui concerne les hypothèses spécifiques de la PRTC relative à Ariane 6 :
  - Aux mesures d'accompagnement financier de l'ESA pour la phase de transition décidées lors de la conférence tenue au niveau ministériel, dite « Space 19+ » ;
  - A l'obtention d'une confirmation par ArianeGroup du prix des 14 premiers services de lancement ;
  - A l'exclusion dans l'étude de la PRTC du vol de qualification pour lequel la responsabilité appartient à l'Agence Spatiale Européenne.

Nous avons également vérifié que les notes annexes mentionnées ci-dessus donnent une information appropriée.

Sur la base des informations disponibles à la date de clôture, nous avons également examiné les termes des contrats liés au déploiement de la constellation OneWeb sur le lanceur Soyuz, la conformité du traitement comptable retenu sur la reconnaissance du revenu des lancements, la marge à terminaison au regard des éléments contractualisés et les flux financiers qui figurent au bilan au 31 décembre 2021.

Comme indiqué dans la note « Recours à des estimations et principales hypothèses », les estimations mentionnées ci-dessus reposent sur des hypothèses qui ont par nature un caractère incertain, les réalisations étant susceptibles de différer parfois de manière significative des données prévisionnelles utilisées.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

# Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces

informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris La Défense, le 25 mars 2022

Les Commissaires aux comptes

Mazars

Ernst & Young et Autres



Christophe BERRARD



Sophie Delerm

Sophie DELERM

Jean-Christophe GOUDARD

ACTIF	Réf. Ann.	AU 31/12/2021			AU 31/12/2020	PASSIF	Réf. Ann.	AVANT REPARTITION	
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET			AU 31/12/2021	AU 31/12/2020
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ (I)		0		0	0	CAPITAUX PROPRES			
ACTIF IMMOBILISÉ						CAPITAL dont versé : 372 069€		372 069	372 069
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						PRIMES DE FUSION		9 827 202	0
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	1	198 821 231	181 449 788	17 371 443	33 931 050	RESERVE LEGALE		37 207	37 207
Autres immobilisations incorporelles		0	0	0	0	RESERVE STATUTAIRE ORDINAIRE		0	0
Immobilisation incorporelles en cours		0	0	0	0	REPORT A NOUVEAU		10 871 427	10 633 846
Avances et acomptes	1	406 024	0	406 024	509 363	RESULTAT DE L'EXERCICE		3 666 488	237 581
Sous total		199 227 255	181 449 788	17 777 467	34 440 413	RESULTAT EN INSTANCE D'AFFECTATION		0	0
						Sous total: situation nette		24 774 393	11 280 703
IMMOBILISATIONS CORPORELLES						PROVISIONS REGLEMENTEES		0	0
Constructions	2	146 675 758	107 391 288	39 284 470	22 327 302	Total I	13	24 774 393	11 280 703
Installations techniques, matériel et outillage	2	392 866 089	350 606 763	42 259 326	51 354 992				
Autres immobilisations corporelles	2	34 561 389	31 926 417	2 634 972	3 980 179	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		109 708 837	100 749 675
Immobilisation corporelles en cours	2	371 308	0,00	371 308	167 844	Total II	14	109 708 837	100 749 675
Avances et acomptes	2	686 203	0	686 203	561 286				
Sous total		575 160 747	489 924 468	85 236 279	78 391 603	DETTES			
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (1)						DETTES FINANCIERES (1)			
Participations	3-12	11 064 693	10 226 873	837 820	832 277	Emprunts & dettes auprès des établissements de crédit (2)		133 185 000	0
Créances rattachées à participation		0	0	0	0	Emprunts, dettes financières diversés		242 466	0
Prêts	3-12	5 479	0	5 479	11 140 840	Sous total	15	133 427 466	0
Autres	3-12	464 016	0	464 016	471 624				
Sous total		11 534 188	10 226 873	1 307 315	12 444 741	AVANCES ET ACOMPTES SUR COMMANDES		2 060 833 979	2 330 447 878
Total II		785 922 190	681 601 129	104 321 061	125 276 757	DETTES D'EXPLOITATION (1)			
STOCKS ET ENCOURS						Dettes fournisseurs et comptes rattachés	16	378 379 787	200 465 726
Matières Tères & autres approvisionnements	4-12	24 113 334	1 149 604	22 963 730	29 501 284	Dettes fiscales et sociales	17	14 877 863	13 970 719
En cours production (services)	4	41 236 422		41 236 422	39 549 690	Autres		642	77 610
AVANCES ET ACOMPTES SUR COMMANDES	5	1 894 756 593		1 894 756 593	1 964 171 129	Sous total		393 258 292	214 514 055
CREANCES D'EXPLOITATION (2)						DETTES DIVERSES (1)			
Créances clls & cptes rattachés	6	185 762 889	4 991 561	180 771 328	221 275 922	Sur immo. et comptes rattachés		0	0
Autres	6	40 003 645		40 003 645	67 027 751	Fiscales (impôts s/ bénéfices)		391 356	0
CREANCES DIVERSES (2)	6	800 000		800 000	800 000	Autres		0	0
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	7	2 619		2 619	2 619	Sous total		391 356	0
DISPONIBILITES	8	432 241 540		432 241 540	212 704 372	PRODUITS CONSTATES D'AVANCE (1)	18	3 315 617	3 818 758
Sous total		2 618 917 042	6 141 165	2 612 775 877	2 535 032 767	Total III		2 591 226 710	2 548 780 691
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (2)	9	296 295		296 295	520 744	ECART DE CONVERSION ET DIFFERENCES D'EVALUATION - PASSIF (IV)		19 496	108 001
Total III		2 619 213 337	6 141 165	2 613 072 172	2 535 553 511				
CH A REPART S/PLUSIEURS EXERCICES (IV)		0		0	0	TOTAL GENERAL (I à V)		2 725 729 436	2 660 919 070
ECART DE CONVERSION ET DIFFERENCES D'EVALUATION - ACTIF (V)	10	8 336 203		8 336 203	88 802				
TOTAL GENERAL (I à V)		3 413 471 730	687 742 294	2 725 729 436	2 660 919 070				
(1) Dont à moins d'un an	11	1 073		1 073	11 132 721	(1) Dont à plus d'un an et à moins d'un an	19	47 447 476	3 315 617
(2) Dont à plus d'un an	11	44 640 190		44 640 190	16 605 004	(2) Dont concours bancaires courant	19	482 945 255	215 017 196

## Compte de Résultat au 31 décembre 2021

		(Euros)	
Ref.	31/12/2021	31/12/2020	
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			
	Etudes et essais	5 314 215	5 722 489
	Services de lancement	1 138 819 782	772 222 699
	Produits des activités annexes	123 430 741	204 515 005
	Production vendue		
21	<b>1 267 564 738</b>	<b>982 460 193</b>	
	Montant net du chiffre d'affaires	1 267 564 738	982 460 193
	Production stockée	1 686 732	1 740 227
22	280 737	397 436	
	Production immobilisée		
	Subventions	0	0
14	26 204 706	70 827 459	
	Reprises sur amortissements et provisions		
23	233 082	287 638	
	Transferts de charges		
	Autres produits	0	0
	<b>TOTAL I</b>	<b>1 295 969 995</b>	<b>1 055 712 953</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			
	Achats stockés matériels, équipements et travaux	33 272 317	26 005 956
	Variation des stocks	6 537 554	754 412
	Achats stockés d'autres approvisionnements	0	0
	Variation des stocks	0	177 077
	Autres achats et charges externes	1 123 465 588	910 992 558
	Consommations de l'exercice en provenance de tiers	1 163 275 459	937 930 003
	Impôts, taxes et versements assimilés	5 216 448	5 348 602
	Rémunérations du personnel	19 119 856	19 026 561
	Charges sociales	9 853 250	8 663 929
	Dotations aux amortissements		
	des immobilisations	47 621 229	44 628 058
	des charges d'exploitation à répartir	0	0
	Dotations aux provisions		
	pour risques et charges d'exploitation	35 602 166	29 815 325
	pour dépréciation des immobilisations	0	0
	pour dépréciation des actifs circulants	0	0
	Autres charges de gestion courante	6 272 147	6 598 335
	<b>TOTAL II</b>	<b>1 286 960 555</b>	<b>1 052 010 813</b>
	<b>1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>	<b>9 009 440</b>	<b>3 702 140</b>
	<b>QUOTES PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN (III et IV)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>			
	Des participations	0	0
	D'autres créances de l'actif immobilisé	1 881	234 271
	Revenus des valeurs mobilières de placement	0	0
	Autres intérêts et produits assimilés	1 365 838	1 517 550
	Reprises sur provisions, transfert de charges financières	545 783	727 641
	Différences positives de change	200 861	4 617 307
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	0	0
	<b>TOTAL V</b>	<b>2 114 363</b>	<b>7 096 769</b>
<b>CHARGES FINANCIERES</b>			
	Dotations aux amortissements et aux provisions	100 942	89 946
	Intérêts et charges assimilées	379 088	2 830
	Abandon de créances	0	0
	Différences négative de change	6 699 316	11 067 607
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	0	0
	Autres charges financières	180 377	0
	<b>TOTAL VI</b>	<b>7 359 723</b>	<b>11 160 383</b>
24	<b>2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)</b>	<b>-5 245 360</b>	<b>-4 063 614</b>
	<b>3 - RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV + V - VI)</b>	<b>3 764 080</b>	<b>-361 474</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>			
	Sur opérations de gestion	21	4 318
	Sur opérations de capital	503 141	508 867
	Reprises sur provisions et amortissements dérogatoires	0	90 270
	<b>TOTAL VII</b>	<b>503 162</b>	<b>603 455</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>			
	Sur opérations de gestion	0	0
	Sur opérations de capital	0	4 400
	Dotations aux amortissements et provisions	0	0
	<b>TOTAL VIII</b>	<b>0</b>	<b>4 400</b>
25	<b>4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>	<b>503 162</b>	<b>599 055</b>
	<b>PARTICIPATION DES SALARIES AUX FRUITS DE L'EXPANSION (IX)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
26	<b>IMPOTS SUR LES BENEFICES (X)</b>	<b>600 754</b>	<b>0</b>
	<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>	<b>1 298 587 520</b>	<b>1 063 413 177</b>
	<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>	<b>1 294 921 032</b>	<b>1 063 175 596</b>
20	<b>BENEFICE (+) OU PERTE (-)</b>	<b>3 666 488</b>	<b>237 581</b>

TABLE DES MATIERES  
de l'annexe au 31 Décembre 2021

	<u>Réf. de notes</u>
- Arrêté des comptes	-
- Faits significatifs de l'exercice 2021	-
- Evénements significatifs post-clôture	-
- Recours à des estimations et principales hypothèses	-
- Règles et méthodes comptables	-
- Compléments d'informations relatifs au bilan	1 à 19
- Compléments d'informations relatifs au compte de résultat	20 à 26
- Autres informations	27 à 32
• Engagements financiers	
• Tableau de financement	
• Renseignements concernant les filiales et participations	
• Effectif moyen employé pendant l'exercice	
• Honoraires des Commissaires aux Comptes	
• Relations intra-groupe	

## ARRETE DES COMPTES

Les comptes annuels d'Arianespace SAS de l'exercice 2021 présentent un bénéfice net de 3,666 M€ et des capitaux propres positifs d'un montant de 24,8 M€. Conformément aux statuts (art.17) et au règlement intérieur (§4.3) adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 27 mars 2017, ces comptes sont examinés par le Comité chargé de de la Stratégie et de l'Audit réuni le 28 février 2022 et ils seront ensuite arrêtés par le Président, après avoir été présentés au Conseil d'Administration d'Arianespace Participation le 7 mars 2022.

## FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE 2021

### - Préambule

En 2021, Arianespace SAS a renoué avec une activité opérationnelle forte au terme de 15 lancements réalisés avec succès, tout en poursuivant ses efforts commerciaux et financiers dans un contexte marqué par l'installation durable de la pandémie COVID-19 et son impact sur le contexte économique.

Parmi les événements marquants qui ont émaillé l'actualité de la société, figurent le retour en vol avec succès de Vega, la poursuite soutenue du plan de déploiement de la constellation OneWeb après la sortie du Chapter 11 en 2020, le lancement parfaitement réalisé sur Ariane 5 d'une mission aussi emblématique que le James Webb Space Telescope de la NASA en collaboration avec l'ESA, le record mondial de performance en orbite GTO sur Ariane 5 ainsi que la réalisation de 3 lancements en 22 jours.

Il était prévu que le lancement de qualification du lanceur Vega C soit réalisé en 2021. Les délais de réalisation des travaux de développement et de qualification ont conduit à reporter ce lancement inaugural en 2022.

Pour ce qui concerne l'activité commerciale, la société a remporté les contrats pour 3 satellites GTO sur les 7 accessibles sur le marché commercial, sans compter 1 satellite GTO institutionnel. Sur le marché non-géostationnaire, Arianespace a signé les contrats institutionnels constitutifs de 3 lancements Ariane 62, de 2,5 lancements Vega et d'un lancement Soyuz. Il est à noter que parmi les charges utiles auxiliaires entrées en carnet de commandes en 2021, 3 Cubesats contractualisés avec l'ESA ont été lancés en 2021 sur le vol Vega VV19.

### - Opérationnel

La Société a réalisé 15 lancements : 3 Ariane 5, 3 Vega, 1 Soyuz depuis le CSG et 8 autres Soyuz depuis les cosmodromes opérés par les partenaires russes (5 depuis Vostochny et 3 depuis Baikonur).

Ce bilan est légèrement en-deçà des objectifs initiaux qui prévoyaient un lancement Ariane 5 et un lancement Soyuz depuis le CSG supplémentaires, ainsi que la réalisation du lancement de qualification de Vega C.

L'activité opérationnelle de 2021 se caractérise comme suit :

- Les 3 lancements Ariane 5 (2 lancements GTO doubles et 1 lancement dédié pour JWST) ont été réalisés en conformité avec les spécifications des missions, avec en particulier l'établissement d'un record mondial de performance en orbite de transfert géostationnaire lors du second vol GTO (masse nette séparée de 10,264 tonnes). La qualité du service proposé aux clients a été illustrée lors du lancement du James Webb Space Telescope (JWST), la précision à la séparation permettant d'optimiser les capacités ultérieures du télescope et offrant des années supplémentaires d'opération. Les lancements Ariane 5 ont repris tardivement en 2021, tout en étant compatible des contraintes des clients, le temps de mettre en œuvre les mesures correctrices nécessaires suite aux anomalies observées en 2020 lors de la séparation de la coiffe.
- Vega a effectué son retour en vol le 29 avril après l'échec du lancement VV17 en novembre 2020. Deux autres lancements lui ont succédé. Les deux premiers lancements ont été réalisés pour des mission d'observation de la Terre, le dernier au profit d'une mission d'acquisition d'informations d'origine électromagnétique, tous trois en orbite héliosynchrone.

- Hormis le lancement de deux satellites Galileo depuis le CSG au profit du système européen de localisation et de positionnement, Soyuz a été essentiellement mis en œuvre depuis Vostochny et Baikonur (8 lancements au total) pour le déploiement de la constellation OneWeb (286 satellites mis en orbite), poursuivant le plan de déploiement repris fin 2020 après la sortie de l'opérateur de la procédure de Chapter 11 aux Etats-Unis.

En outre, la préoccupation d'assurer une qualité et une fiabilité exemplaires a conduit, au lendemain de l'échec de Vega de novembre 2020, à procéder, au-delà de la commission d'enquête et de ses conclusions, à un audit complet du processus d'appropriation par Arianespace de l'aptitude au vol des lanceurs livrés par les maîtres d'œuvre industriels. Sur les bases de cet audit ainsi que de celui réalisé par le CNES dans le cadre de la Loi sur les opérations spatiales, des dispositions ont été entreprises pour renforcer les processus en interface avec les maîtres d'œuvre ainsi que les capacités de la société pour les mettre en œuvre, notamment en matière de politique qualité.

#### - Commercial

Arianespace a signé 3 des 7 satellites de télécommunications géostationnaires accessibles sur le marché mondial en 2021. La société a en outre conclu le contrat pour le lancement d'un satellite géostationnaire de météorologie européen.

Sur le marché non géostationnaire, 3 lancements Ariane 62, l'équivalent de 2,5 lancements Vega et 1 lancement Soyuz depuis le CSG ont été ajoutés au carnet de commandes. Ces lancements sont tous au profit de clients institutionnels européens.

Le montant des prises de commandes de l'année 2021 (contrats de vente de services de lancement pour lesquels un paiement a été reçu au 31 décembre 2021) s'élève à 584 M€.

#### - Financier

Le chiffre d'affaires 2021 s'élève à 1.267,6 M€ soit une progression de 29% par rapport à l'année passée, reflétant notamment l'augmentation de l'activité opérationnelle (15 lancements en 2021 contre 10 en 2020).

En ce qui concerne les coûts, les constatations suivantes peuvent être faites :

- L'inflation rencontrée sur les coûts salariaux et les intrants matières et énergie dans le contexte à la fois de la COVID-19, de reprise de la croissance et de tension sur les marchés mondiaux, ont eu un impact sur l'évaluation actualisée des coûts d'approvisionnement.
- Plus spécifiquement au contexte d'exploitation des lanceurs en Guyane, le report en 2022 d'activités liées au développement et à la qualification d'Ariane 6 ont auguré de pertes de synergies sur l'activité des industriels sol et concentré les coûts fixes sur les systèmes en cours d'exploitation.
- L'évaluation plus fine des conditions d'arrêt d'exploitation d'Ariane 5 a conduit également à réévaluer à la hausse la provision pour risque de non utilisation des pièces de rechange d'ici la fin du programme et non utilisables ultérieurement sur d'autres systèmes de lancement.
- Arianespace a poursuivi ses efforts de réduction de coûts en optimisant ses conditions de fonctionnement dans le contexte épidémique, tout en maintenant son niveau d'activité et en engageant des mesures de renforcement de ses capacités sur la base des conclusions des deux audits menés sur l'appropriation de l'aptitude au vol d'une part, et dans le cadre de l'application de la Loi sur les opérations spatiales d'autre part. Ainsi, le budget de fonctionnement n'est en hausse que de 4% en 2021 par rapport à 2020 alors que l'activité opérationnelle a été en augmentation de 50% (15 lancements).

De façon à conforter la compétitivité de son offre, Arianespace a mis en œuvre des solutions de financement de la vente de services de lancement au profit de deux clients impliquant la mise en place de prêts auprès de la Banque Européenne d'Investissement. Les tirages sur ces prêts génèrent une dette d'emprunt de 132 M€.

En 2021, Arianespace a poursuivi les actions de consolidation de ses positions de couverture de change. Ainsi, les macrocouvertures de 73 M\$ prorogées en 2021 ont finalement été retournées du fait de la non confirmation du sous-jacent (les contrats entrés en carnet de commandes sont essentiellement libellés en Euros, certains sous-jacents identifiés ont été remportés par la concurrence, enfin pour d'autres programmes, la décision de les engager est reportée sine die). Au total, les opérations de retournement ont généré une perte de 6,6 M€. Dans ces conditions, la société est en mesure de redéployer sa stratégie de couverture des flux futurs en fonction de l'évaluation actualisée de la prise de commandes à venir. Sur la base de cette évaluation des ventes à terme pour un montant total de 14,5 M\$ ont été positionnées entre 2022 et 2024.

- Corporate

Le 26 juin 2020, Arianespace avait acquis l'intégralité des parts sociales de la SNC NBR Bail auprès des investisseurs fiscaux, conformément aux accords de financement du bâtiment FCube en Guyane permettant, depuis 2015, les opérations de remplissage de l'étage Fregat du lanceur Soyuz.

L'existence juridique autonome de la SNC NBR Bail, dont le capital était désormais entièrement détenu par Arianespace, n'apparaissant plus justifiée, il a été décidé de procéder à une fusion-absorption de la société SNC NBR Bail par Arianespace, réalisée en date du 31 mai 2021, avec effet rétroactif comptable et fiscal au 1<sup>er</sup> janvier 2021. La SNC NBR Bail a été dissoute sans liquidation à compter de cette date.

- Institutionnel

L'année 2021 est la seconde année de mise en œuvre de l'enveloppe LEAP S, telle que décidée lors du Conseil de l'ESA Space19+ et pour couvrir la dernière phase d'exploitation d'Ariane 5 (initialement entre 2020 et 2022)<sup>1</sup> :

- Une enveloppe de 425 M€ (enveloppe décidée et appelée à souscription immédiate),
- L'autorisation d'un dépassement maximal de 20% de l'enveloppe décidée (soit 85 M€ pour Arianespace) sur approbation des Etats-participants souhaitant contribuer au dépassement et capé à 20%.

Le montant souscrit lors du Conseil de Space19+ a été de 96% de l'enveloppe proposée, soit :

- Un montant disponible de 408,8 M€. Ce montant a couvert en totalité les besoins de financement pour les années 2020 et 2021 et couvrira partiellement 2022 ;
- Un montant de 490 M€ en tenant compte de l'autorisation de dépassement de 20% selon la même échelle de souscription que celle constatée en 2019 (96%).

Pour l'exercice 2021, le montant de 111,4 M€ cec a été contractualisé avec l'ESA au travers du Yearly Work Order n°12.

Etant considéré que l'exploitation d'Ariane 5 ne sera pas achevée en 2022, il est établi aux termes d'un Rider 5 au Contrat-cadre LEAP S signé en 2021, qu'un Yearly Work Order pour l'année 2023 sera conclu. C'est dans ce contexte que l'évaluation du besoin de financement à terminaison de l'exploitation d'Ariane 5 en 2023 et le recours aux 20% d'autorisation de dépassement de l'enveloppe seront établis en 2022.

Par ailleurs, l'ESA a contractualisé avec Arianespace, pour un montant de 35 M€, la participation financière au premier lancement d'Ariane 64, l'emploi de cette participation pouvant être mutualisé avec d'autres lancements Ariane 64 commerciaux de la phase de Transition.

---

<sup>1</sup> Tous les montants mentionnés dans ce paragraphe sont exprimés en conditions économiques 2019.

## EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POST-CLOTURE

Dans le contexte de la crise provoquée par l'invasion de l'Ukraine par la Fédération de Russie depuis le 24 février 2022, les tensions internationales entraînent des incertitudes dans la réalisation du programme d'exploitation commerciale de Soyuz par Arianespace réalisé en application des accords intergouvernementaux qui régissent cette activité (accords franco-russes de 1996 et 2003 relatifs à la coopération spatiale bilatérale ainsi qu'à l'installation et à l'exploitation de Soyuz depuis le Centre Spatial Guyanais, accord de coopération entre l'ESA et Roscosmos conclu en 2005 sur la coopération dans le domaine des lanceurs et l'installation de Soyuz au CSG, accord de 2009 entre les Etats-membres de l'ESA sur l'exploitation des systèmes de lancement développés en Europe mandatant Arianespace notamment pour l'exploitation de Soyuz au CSG).

Eu égard au caractère encore instable de la situation et aux responsabilités étatiques qui prévalent, il n'est pas possible à date d'évaluer l'impact de cette crise sur l'exploitation commerciale de Soyuz par Arianespace.

## RECOURS A DES ESTIMATIONS ET PRINCIPALES HYPOTHESES

Pour établir ses comptes, la Direction de la société doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges, ainsi que les informations données en notes annexes.

La Direction procède à ces estimations et appréciations de façon continue sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement de ces appréciations.

Les montants qui figureront dans les états financiers futurs sont susceptibles de différer de ces estimations en fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes de réalisation.

Les principales estimations faites par la direction portent sur les éléments ci-après :

- a) Le calcul de la Provision pour Risques Techniques et Commerciaux (PRTC) au regard des principales hypothèses décrites ci-dessous :
  - o S'agissant d'Ariane 5, l'enveloppe LEAP S décidée lors du Conseil Space19+ de l'ESA, le contrat d'approvisionnement des lanceurs Ariane 5 ainsi que les contrats pour la mise en œuvre en Guyane pour la période 2020-2022. Compte tenu d'un dernier lancement institutionnel programmé en 2023, le dimensionnement des coûts industriels sol a été évalué sur la base des contrats en vigueur en 2022 et ramené à la période d'exploitation prévue.
  - o Concernant l'engagement de la contribution LEAP S pour la période 2020-2022, les montants pris en compte dans la PRTC sur la période 2022 sont conformes à ceux considérés à la clôture 2020.
  - o Le principe d'allocation du LEAP S est inchangé par rapport à celui appliqué dans l'évaluation de la PRTC 2020 :
    - Tenant compte de la spécificité de la dernière phase d'exploitation d'Ariane 5 entre 2020 et 2022 qui est considérée comme un ensemble, l'allocation pluriannuelle est répartie par lancement indépendamment de la cadence annuelle de lancements (à l'exception du dernier lancement institutionnel prévu désormais en 2023).
    - Sensibilité : à des fins d'exhaustivité, il est à noter que la non prise en compte de l'autorisation de dépassement de 20% de l'enveloppe décidée en 2019 induirait une dotation PRTC complémentaire de 78 M€, conduisant à un résultat net 2021 de -74 M€.
  - o L'ensemble des contrats présents dans le carnet de commandes au 31 décembre 2021 est étudié au titre de l'évaluation de la provision.
  - o Afin de tenir compte du scénario de référence prévoyant une fin d'exploitation d'Ariane 5 à fin 2022, l'évaluation de la PRTC tient compte d'un amortissement accéléré des immobilisations

spécifiques à Ariane 5 jusqu'en 2022. Bien que le dernier lancement soit programmé en 2023, la société n'a pas souhaité modifier les plans d'amortissement de ces immobilisations.

- Concernant Ariane 6 :
  - 12 lancements devraient être étudiés en PRTC sur la base des contrats figurant au carnet de commandes ; la société a toutefois décidé de ne pas étudier deux contrats commerciaux dont la période de lancement s'étend au-delà de l'année 2026. Cette décision est inhérente aux incertitudes importantes pesant sur les conditions d'exploitation d'Ariane 6 à un horizon si lointain et par conséquent à la difficulté d'établir une prévision de résultat objective.
  - ArianeGroup a confirmé à Arianespace SAS le prix des 14 premiers services de lancement (phase de Transition).
  - Des mesures d'accompagnement financier de l'ESA contractualisées avec Arianespace. Il s'agit de la couverture de la courbe d'apprentissage pour un montant de 185 M€ et d'un complément spécifique de 35 M€ pouvant être mutualisé entre le premier Ariane 64 et les lancements Ariane 64 commerciaux suivants de la phase de Transition.
- Enfin, concernant Soyuz, comme pour les clôtures précédentes, le contrat OneWeb (7 lancements restant à opérer) a fait l'objet d'une analyse globale au regard de sa rentabilité prévisionnelle. Ce contrat reste bénéficiaire.

b) Les estimations relatives à la durée d'utilité des actifs immobilisés de l'Ensemble de Lancement Soyuz

La durée d'amortissement du droit d'utilisation de l'Ensemble de Lancement Soyuz au CSG ainsi que des immobilisations corporelles liées à l'exploitation de Soyuz (valeur nette comptable de l'ensemble des actifs du programme Soyuz : 27 M€ au bilan au 31 décembre 2021) est cohérent avec un arrêt prévu de l'exploitation de Soyuz au CSG à partir de 2023.

### REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice 2021 sont établis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables en France, le règlement ANC n° 2014-03, relatifs au plan comptable général ainsi que les règlements l'ayant modifié par la suite.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels et constituent l'annexe :

- au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2021 dont le total net est de 2 725 729 436 €,
- et au compte de résultat dont le bénéfice est de 3 666 488 €.

Le chiffre d'affaires total de 2021 s'élève à 1 267 564 738 €.

L'exercice est d'une durée de douze mois, recouvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

## 1. CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES

Suivant la recommandation n°2013-02 du 7 novembre 2013 de l'ANC modifiée le 5 Novembre 2021 et l'interprétation de l'IFRIC (Comité d'interprétation des normes IFRS) de mai 2021, la société a changé de méthode pour déterminer ses engagements en termes d'indemnités de départ en retraite (ce sujet est développé dans le § "Indemnités de départ en retraite" du chapitre suivant).

## 2. PRINCIPALES METHODES COMPTABLES

### Immobilisations incorporelles et corporelles

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine.

Arianespace SAS incorpore les coûts d'emprunt finançant l'acquisition ou la production des actifs éligibles dans le coût de ces actifs, ainsi que les frais d'acquisition des immobilisations et les frais accessoires.

Le mode d'amortissement retenu dans les comptes est le mode linéaire. Il est appliqué de manière constante pour tous les actifs de même nature ayant des conditions d'utilisation identiques. Toute modification significative de l'utilisation prévue d'un bien entraînera la révision prospective de son plan d'amortissement.

Les logiciels informatiques font l'objet d'un amortissement exceptionnel sur douze mois comptabilisé en provisions réglementées et complétant ainsi l'amortissement technique.

### Amortissement accéléré relatif à la fin d'exploitation de systèmes de lancement

Les durées des amortissements des immobilisations corporelles ou incorporelles spécifiques à un système de lancement sont réajustées de manière prospective pour tenir compte des dates prévues de fin d'exploitation dès que celles-ci sont connues de manière suffisamment fiables.

### Immobilisations corporelles : approche par composants

En application des règlements CRC, l'amortissement par composants est pratiqué selon les modalités décrites ci-après :

#### ➤ Périmètre d'application

- Tous les biens dont la valeur brute est supérieure à 1 M€ font l'objet d'une décomposition (seuil adapté à la configuration de notre Actif Immobilisé).
- Les biens d'une valeur brute inférieure à 1 M€ ne sont pas décomposés et la durée d'amortissement appliquée à ces biens reste inchangée (durée normale d'utilisation des biens par référence au Guide des Industries Aéronautiques et Spatiales).
- Tout sous-ensemble dont la valeur représente moins de 20 % de la valeur totale du bien, n'est pas retenu en tant que composant. Il est de ce fait amorti comme le bien principal.
- Dans le cas où la durée d'utilité d'un sous-ensemble est comprise entre 80% et 125% de la durée d'utilité du reste du bien, le sous-ensemble n'est pas dissocié du bien principal et est amorti dans les mêmes conditions que le bien principal.

➤ Méthodologie de détermination des composants

Arianespace SAS a opté pour une classification des biens par éléments homogènes (une « famille »).

Cette classification comporte 6 familles, dont l'une est décomposée en 4 sous familles et les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

Famille	1	2	3				4	5	6
	Bâtiment	Installation et aménagement des bâtiments	3.1	3.2	3.3	3.4	Moyen de contrôle	Moyen de manutention sur site	Matériel de transport
Durée d'amortissement	20 ans	10 ans	Moyen de production standard 8 ans	Moyen de production spécifique Ariane 5 8 ans	Moyen multiple intégré 8 ans	Moyen de production divers Cas par cas	8 ans	10 ans	10 ans

Démarche d'identification des éventuelles dépréciations

A chaque clôture des comptes, Arianespace SAS apprécie s'il existe un indice de perte de valeur sur ses actifs qui peut être :

- Un indice d'obsolescence ou de dégradation physique d'un actif non prévu par le plan d'amortissement.
- Des changements importants (survenus dans l'exercice ou susceptibles de survenir dans un proche avenir) ayant un effet négatif sur l'entreprise dans le degré ou le mode d'utilisation d'un actif.

Dans les cas mentionnés ci-dessus, Arianespace SAS effectue un test de dépréciation.

Les tests de dépréciation annuels consistent à comparer la valeur comptable à la valeur actuelle qui est la valeur la plus élevée entre la valeur vénale et la valeur d'usage.

Du fait qu'il n'existe pas de marché secondaire permettant à Arianespace SAS de déterminer une valeur vénale, le test de perte de valeur est effectué par rapport à la valeur d'usage. Celle-ci sera déterminée au cas par cas, soit en fonction des flux nets de trésorerie attendus, soit en fonction du potentiel de services attendus.

Activités de Maintien en Conditions Opérationnelles (MCO)

Arianespace SAS finance et délègue à l'ESA l'achat des prestations nécessaires au Maintien en Conditions Opérationnelles (MCO) des biens de production et d'exploitation Ariane 5, qu'ils soient de propriété ESA ou Arianespace.

L'avenant 10 au Third Party Contract a porté le montant total à 105 M€.

Sur la base d'une liste d'activités mise à jour et délivrée par Arianespace SAS, l'ESA a émis directement les contrats vers l'industrie.

Ces investissements « MCO » sont porteurs d'avantages économiques futurs pour Arianespace SAS et la ressource générée par ces investissements « MCO » est contrôlée par Arianespace, justifiant ainsi leur immobilisation au fur et à mesure de la réalisation des activités concernées. Les avances consenties à l'ESA sont présentées en « Autres créances » au bilan.

Immobilisations financières

- Titre de participation

Un test de dépréciation des titres de participation est pratiqué systématiquement à chaque clôture annuelle des comptes, selon les modalités suivantes :

Les titres de participation sont évalués à l'inventaire en fonction de leur valeur d'utilité; cette valeur d'utilité est estimée à l'aide du critère suivant :

- En référence à l'actif net comptable de la société concernée (i.e. : les capitaux propres).

Une dépréciation est constituée si la valeur d'utilité devient inférieure au coût d'acquisition.

- Prêts et autres Immobilisations Financières

Ces créances sont enregistrées pour leur valeur nominale de remboursement.

Un test de dépréciation des prêts et autres immobilisations financières est pratiqué systématiquement à chaque clôture annuelle des comptes, selon les modalités suivantes :

Les prêts et autres immobilisations financières sont évalués à l'inventaire en fonction de leur valeur d'utilité.

Une dépréciation est constituée lorsqu'apparaît une perte probable (valeur d'utilité de la créance inférieure à sa valeur nominale).

#### Stocks et en cours

Les stocks représentatifs d'éléments de lanceurs sont valorisés au coût d'achat et concernent exclusivement des éléments de Partie Haute du Lanceur (Coiffes, ACU, Dispensers, ...) ; depuis le passage au H0, Arianespace comptabilise l'acquisition des Services de Lancement Ariane 5 en prestations de services et non plus en achats stockés.

Les en-cours de production de services liés à des lancements ou à l'amélioration du lanceur et ses conditions de production ont été évalués à leur coût de production. Ces coûts seront imputés sur les lancements à venir.

La valeur brute des éléments fongibles du stock (ergols et fluides) a été déterminée selon la méthode du coût moyen pondéré.

Le cas échéant, et au cas par cas, des dépréciations sont constituées, notamment en ce qui concerne des éléments de lanceur non affectables à un lancement.

#### Créances et dettes

Les créances et les dettes sont retenues pour leur valeur nominale. Une dépréciation est constituée sur la base de la meilleure estimation possible du risque de non-recouvrabilité de ces créances.

Les créances et les dettes en monnaie étrangère, ne faisant pas l'objet d'une couverture de change, ont été converties et comptabilisées sur la base du dernier cours de change à la clôture de l'exercice, en contrepartie des écarts de conversion actif et passif. Les écarts de conversion actifs font l'objet d'une provision pour risques de change.

Les avances et acomptes reçus des clients en dollars sont convertis, le cas échéant, sur la base des cours garantis des contrats à terme mis en place ou sinon au cours de clôture.

#### Valeurs mobilières de placement

Les titres sont comptabilisés à leur coût d'acquisition.

Une dépréciation est constituée si la valeur au cours de rachat de clôture de ces titres s'avère inférieure à leur valeur d'acquisition.

### Disponibilités

Les valeurs disponibles en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Celles exprimées en monnaies étrangères ont été converties et comptabilisées sur la base du dernier cours de change à la date de clôture de l'exercice, par contrepartie résultat.

### Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achats mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charges correspondant à leur nature.

### Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires se décompose de la façon suivante :

- *Prestations de lancement*

Le chiffre d'affaires des prestations de lancement est dégagé lors de la réalisation des lancements. Il s'élève pour 2021 à 454,2 M€ pour Ariane 5, 560,3 M€ pour Soyuz et 124,3 M€ pour Vega soit un total de 1 138,8 M€.

- *Programme LEAP S de L'ESA*

L'objectif de ce programme de l'ESA est de contribuer à l'équilibre financier de l'activité de lancement d'Ariane 5. Pour les années 2020 à 2022 une couverture financière d'une partie des coûts d'exploitation d'Ariane 5 a été décidée pour un montant global de 425 M€ (c.e. 2019) souscrite à 96%. Arianespace a considéré ce montant augmenté des 20% supplémentaires à souscrire désormais en 2022.

Arianespace a comptabilisé un soutien financier de 111,4 M€ au titre de l'exercice 2021 conformément aux dispositions contractuelles établies entre l'ESA et Arianespace (Work Order n°12 pour l'année 2021 du contrat cadre LEAP S).

### Provisions pour risques et charges

Une provision est comptabilisée lorsque la société a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Eu égard aux spécificités de l'activité de la société, il est constitué des provisions pour pertes sur lancements à réaliser en fonction du modèle de mission prévu à la date d'arrêté des comptes (cf. note 14).

Les programmes de soutien à l'exploitation destinés à couvrir les frais fixes et les frais internes afférents aux vols sont pris en compte dans le calcul de cette provision, pour autant qu'ils sont considérés comme acquis ou ayant des probabilités très fortes de l'être.

### Indemnités de départ en retraite

Les indemnités de départ en retraite sont provisionnées dans les comptes sur la base des éléments suivants :

- Comptabilisation dans les comptes selon la méthode préférentielle avec une prise en charges sur la période des écarts actuariels. Le régime de retraite correspondant est un régime de retraite à prestations définies. L'évaluation au 31 décembre 2021 est réalisée suivant la méthode de calcul des « unités de crédit projetées ».

- L'IFRIC (Comité d'interprétation des normes IFRS) a réinterprété en mai 2021 la manière de calculer les engagements relatifs aux IFC dont les droits sont plafonnés à partir d'un certain nombre d'années d'ancienneté, ce qui est le cas chez Arianespace. Cette nouvelle interprétation modifie le calcul des engagements en IFRS.

En règles françaises, l'ANC a également été saisie du sujet, dans la mesure où les dispositions figurant dans sa recommandation 2013-02 sur les retraites sont fortement inspirées d'IAS 19 ou permettent de s'y référer. En état, les calculs en normes françaises ont été réalisés également selon la nouvelle interprétation.

- Suivant la recommandation n° 2013-02 du 7 novembre 2013 de l'ANC modifiée le 5 novembre 2021, la Société a changé de méthode pour déterminer ses engagements. Cette méthode prend en compte les droits que les salariés auront acquis au moment de leur départ à la retraite, calculés en fonction de l'ancienneté et du salaire annuel du collaborateur au moment de son départ, désormais linéarisés sur la période précédant l'âge de la retraite et permettant d'obtenir les droits plafonnés.
- La provision, qui s'élevait à 4,2 M€ au 31 décembre 2020, a diminué de 0,4 M€ en 2021 et l'impact du changement de méthode dans cette variation représente 0,3 M€ environ.
- Les principales hypothèses retenues au 31 décembre 2021 pour l'évaluation sont les suivantes :

Motif de départ	Volontaire
Age de départ en retraite	Cadres 65 ans - Non cadres 62 ans
Taux de charges sociales	Evry 51 %, Kourou 49 %
Taux annuel de croissance net des salaires	2,11 %
Taux annuel de turnover non cadres	0 % jusqu'à 54 ans puis 0 %
Taux annuel de turnover cadres	4 % jusqu'à 54 ans puis 1 %
Tables de mortalité :	Hommes « INSEE 15 17 H » Femmes « INSEE 15 17 F »
Taux d'inflation	2,80 %
Taux d'actualisation	0,85 %

### Intégration fiscale

Arianespace SAS a conclu une convention d'intégration fiscale avec Arianespace Participation, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour une durée de cinq exercices, reconduite ensuite, dans le cadre de l'option prise par Arianespace Participation pour le régime de l'intégration fiscale, tel que défini aux articles 223 A et suivants du Code Général des Impôts.

Le Groupe Fiscal Intégré est ainsi constitué :

- Société Mère, Tête de Groupe : Arianespace Participation
- Filiales intégrées : S3R et Arianespace SAS.

Cette convention précise les modalités de répartition de l'Impôt sur les Sociétés (IS) assis sur le résultat d'ensemble du Groupe :

- Lorsqu'elle est bénéficiaire, Arianespace SAS doit verser à la Société Mère, à titre de contribution au paiement de l'IS et des contributions additionnelles dues au titre des résultats réalisés par le Groupe Intégré, un montant d'impôt correspondant à l'IS dont Arianespace SAS aurait été redevable, si elle avait fait l'objet d'une imposition séparée.
- Dans l'hypothèse où Arianespace SAS est déficitaire, la partie de l'économie d'IS procurée à la Société Mère et provenant des déficits dégagés par la Filiale, est réallouée à Arianespace

Unité monétaire

Les chiffres indiqués dans l'Annexe sont exprimés, sauf indication contraire, en milliers d'euros (K€).

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN

Note 1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les variations intervenues au cours de l'exercice sur les valeurs brutes sont les suivantes :

	Valeurs brutes au 01.01.21	Augmen- tations	Diminutions	Transfert poste à poste	Valeurs brutes au 31.12.21
Immobilisations Incorporelles	198 267	163	1	392	198 821
Avances et acomptes	509	289		-392	406
	198 776	452	1	0	199 227

Les immobilisations incorporelles se rapportent essentiellement au droit d'utilisation des installations ELS (Ensemble de Lancement Soyuz), réceptionnées en mars 2011, qui se décompose ainsi au 31 décembre 2021 :

- Droit d'utilisation – initial 152 116 K€
  - Droit d'utilisation – complément 14 934 K€
- 167 050 K€

Ce droit d'utilisation est la contrepartie du financement d'une partie du programme de l'ESA d'installation du lanceur Soyuz au Centre Spatial Guyanais (CSG). Ce programme bénéficie d'un cadre institutionnel fort (accords entre l'ESA, le Gouvernement de la République française, le Gouvernement de la Fédération de Russie) et prévoit notamment des conditions de dédommagement d'Arianespace SAS en cas d'arrêt du programme en vertu de l'Arrangement en vigueur entre l'ESA et Arianespace.

Les variations des amortissements et dépréciations sont les suivantes :

	Amortissements et dépréciations au 01.01.21	Augmenta- tions	Diminutions	Amortissements et dépréciations au 31.12.21
Immobilisations Incorporelles	164 336	17 115	1	181 450
Avances et acomptes				
	164 336	17 115	1	181 450

Le droit d'utilisation des installations ELS de l'ESA fait l'objet d'un amortissement linéaire jusqu'à fin 2022. Cette hypothèse pourra être revue en fonction de la montée en puissance d'Ariane 6.

Les variations intervenues sur les valeurs brutes au cours de l'exercice, sont les suivantes :

	Valeurs brutes au 01.01.21	Augmen tations	Diminutions	Transfert poste à poste	Valeurs brutes au 31.12.21
Constructions (*)	109 940	36 736	0	0	146 676
Installations techniques matériel et outillage	380 600	13 155	923	35	392 867
Autres immobilisations	33 951	361		249	34 561
Immobilisations Corporelles en cours	168	350		-147	371
Avances et acomptes	561	262		-137	686
	525 220	50 864	923	0	575 161

Dans le cadre de son engagement vis-à-vis de l'ESA de financer le MCO pour un montant global de 105 M€, Arianespace a immobilisé des activités MCO pour un montant cumulé de 95,1 M€ au 31 décembre 2021. Le montant immobilisé en 2021 s'élève à 12,7 M€.

Les variations des amortissements et dépréciations sont les suivantes :

	Amortissements et dépréciations au 01.01.21	Augmentations	Diminutions	Amortissements et dépréciations au 31.12.21
Constructions(*)	87 612	19 779	0	107 391
Installations techniques matériels et outillages	329 245	22 285	923	350 607
Autres immobilisations	29 971	1 955		31 926
	446 828	44 019	923	489 924

(\*) Le bâtiment FCube a été transmis à titre de fusion par la SNC NBR Bail à Arianespace SAS pour sa valeur nette comptable au 31 décembre 2020 soit 23,2 M€ se décomposant ainsi :

- Valeur brute : 36.736 K€
- Amortissements : -13.514 K€
- VNC : 23.222 K€

Note 3      IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les mouvements de ces rubriques sur les valeurs brutes au cours de l'exercice, ont été les suivants :

	Au 01.01.21	Augmenta- tions	Diminutions	Au 31.12.21
Participations	11 066		1	11 065
Créances rattachées à des participations				
Prêts	11 141		11 135	6
Autres	471		8	463
	22 678		11 144	11 534

L'avance subordonnée consentie par Arianespace à la SNC NBR BAIL, qui figurait dans les prêts consentis pour 11,1 M€ à fin décembre 2020, a été remboursée en 2021 par compensation lors de la fusion-absorption de la SNC NBR BAIL (cf. Note 15).

Des informations complémentaires sur les participations sont présentées plus en détail en Note 29.

Les mouvements des dépréciations sur immobilisations financières ont été les suivants :

	Dépréciations au 01.01.21	Augmenta- tions	Diminutions	Dépréciations au 31.12.21
Participations	10 233		6	10 227
Autres	0			0
	10 233		6	10 227

Note 4      STOCKS ET EN COURS

Les matières premières et autres approvisionnements s'inscrivent en valeurs nettes pour :

	(K€)
Eléments de lanceurs	22 740
Autres approvisionnements (ergols et fluides)	0
Pièces de rechange Sol	224
Stocks nets	22 964

Les encours de production de services, soit 41 236 K€, correspondent aux dépenses engagées pour la réalisation des services de lancement.

Note 5      AVANCES ET ACOMPTES SUR COMMANDES

Les avances et acomptes sur commandes aux fournisseurs correspondent aux financements contractuels de la production des lanceurs.

Note 6      CREANCES D'EXPLOITATION ET CREANCES DIVERSES

Les créances clients comprennent des demandes d'acomptes émises et non réglées à la clôture de l'exercice pour 43 397 K€, des clients divers pour 3 962 k€, des effets à recevoir pour 132 185 K€ et des factures à établir pour un montant de 6 219 K€.

Les autres créances d'exploitation d'une valeur brute de 40 004 K€ intègrent notamment :

- Les produits restant à facturer au titre du LEAP S 2021 soit 27 797 K€,
- Les avances réalisées au titre du financement des activités de Maintien en Conditions Opérationnelles (MCO) engagées par l'ESA auprès de l'industrie pour un montant de 5 909 K€ (cf. méthodes comptables),

Les créances diverses correspondent aux prêts de 450 K€ et 350 K€ consentis respectivement les 30 juin 2016 et 29 novembre 2019 à la société mère Arianespace Participation SA dans le cadre de la convention de trésorerie.

Note 7      VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

L'évaluation de cette rubrique en fonction des valeurs boursières de fin d'exercice (au cours de rachat) s'élève à 3 K€, (pas de plus-value latente).

Note 8      DISPONIBILITES

Cette rubrique comprend principalement les comptes à vue ouverts auprès de banques.

Note 9      CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Les charges constatées d'avance mentionnent les dépenses enregistrées dans l'exercice qui correspondent à des achats de services dont la prestation doit intervenir à compter de 2022.

Note 10      ECART DE CONVERSION ET DIFFERENCES D'EVALUATION - ACTIF

Les écarts de conversion actif, qui s'élèvent à 101 K€ à la clôture, sont représentatifs des pertes de change latentes liées aux évolutions monétaires sur les créances et les dettes. Ces pertes latentes sont provisionnées (note 14).

Une différence d'évaluation sur instruments financiers à terme actif de 8 235 K€ est comptabilisée en fin d'exercice. Elle correspond à une perte de change réalisée lors de la prorogation à cours de marché de ventes à terme (qui couvrent les encaissements futurs en USD d'un contrat de Services de Lancement avec un client). Cette perte de change va être rapportée graduellement au passif du bilan (rubrique « Avances et acomptes reçus sur commandes ») lors de l'encaissement des acomptes en USD de ce client aux échéances contractuelles.

Note 11 ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

	Montant Brut au 31.12.2021	Degré de Liquidité		
		A moins 1 an	A moins 5 ans	A plus 5 ans
<b>Actif Immobilisé</b>				
Créances rattachées à des Participations				
Prêts	5	1	3	1
Autres Immob.Financières	464			464
<b>Actif Circulant</b>				
Créances clients et comptes rattachés (*)	185 763	141 128	44 635	
Autres Créances d' exploitation	40 004	40 004		
Créances diverses	800	800		
Charges constatées d'avance	296	291	5	
	227 332	182 224	44 643	465

(\*) NB : concernant la créance client à plus d'un an, on retrouve un montant équivalent de 44.635 K€ au Passif (rubrique " Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit").

Note 12 VARIATION DES DEPRECIATIONS DES ELEMENTS D'ACTIF

	Dépréciation au 01/01/21	Dotation 2021	Reprise 2021	Dépréciation au 31/12/21
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
Immobilisations corporelles	0			0
Immobilisations financières	10 233		6	10 227
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>STOCKS ET EN COURS</b>				
Matières premières et autres approvisionnements	1 150			1 150
<b>CREANCES D'EXPLOITATION</b>				
Créances clients et comptes rattachés	4 992			4 992
Autres créances d'exploitation	0			0
	16 375		6	16 369

Note 13      CAPITAUX PROPRES

La composition du capital social au 31 décembre 2021 est la suivante :

Capital social	372 069,01 €
Nombre de titres à la clôture	37 206 901
Valeur nominale des actions	0,01 €

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

L'analyse de la variation des capitaux propres est résumée dans le tableau ci-dessous :

	Au 01/01/2021	Affectation du résultat de l'exercice précédent	Résultat De l'exercice 2021	Mouvements de l'exercice s/ primes de fusion (*)	Au 31/12/2021
Capital	372				372
Primes de fusion				9 827	9 827
Réserves	37				37
Report à nouveau	10 634	238			10 872
Résultat de l'exercice précédent	238	-238			0
Résultat de l'exercice			3 666		3 666
Provisions réglementées	0				0
	11 281	0	3 666	9 827	24 774

(\*) La prime de fusion de 9,8 M€ est représentative de l'actif net de la SNC NBR Bail transmis, soit 9,6 M€. Le boni de fusion résiduel, soit 0,2 M€, est comptabilisé en résultat financier (charge financière).

Note 14      PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Le tableau de variation des provisions se présente comme suit :

	Au 01/01/2021	Dotations 2021	Reprises 2021		Au 31/12/2021
			Provision utilisée	Provision Non utilisée	
Provision pour risques techniques et commerciaux (voir méthodes comptables)	92 980	31 922	25 210	560	99 132
Autres provisions pour risques	3 539	3 745	450	89	6 745
Autres provisions pour charges	4 231	36	435		3 832
	100 750	35 703	26 095	649	109 709

Note 14  
(suite)

PROVISION POUR RISQUES TECHNIQUES ET COMMERCIAUX (PRTC)

La PRTC correspond aux pertes sur contrats fermes au 31 décembre 2021 et au manifeste deancements qui couvre la période 2022-2025. A la clôture de l'exercice 2021, la PRTC s'élève à 99 132 K€ et concerne essentiellement le programme Ariane 5.

Le fondement des principales hypothèses retenues pour le calcul de la PRTC 2021, notamment celles relatives aux contrats analysés au sein de la période de transition 2022-2025 entre Ariane 5 et Ariane 6 sont décrites dans le paragraphe « Recours à des estimations et principales hypothèses ».

En ce qui concerne Ariane 5 :

- Pour la période 2022 à 2023, le montant du LEAP considéré dans la PRTC est de 490 M€ (ce 2019 avec une actualisation de 1,2% par an).
- Tous les contrats satellites signés et présents dans le carnet de commandes au 31 décembre 2021 sont étudiés.
- Les coûts prévisionnels des services de lancement tiennent compte de :
  - L'avenant 14 du contrat Ariane 5 PB/PC intégrant la configuration à 8 PC et les réductions de coûts correspondantes.
  - La signature des contrats sols GPSM sous responsabilité d'Arianespace et d'ArianeGroup conformes à l'objectif de réduction.
  - De la réduction progressive des coûts internes d'Arianespace sur la période 2022-2025 afin d'atteindre les coûts cibles pour l'exploitation d'Ariane 6 et de Vega C pendant la phase stabilisée
  - L'accélération des amortissements des immobilisations dédiées à l'exploitation d'Ariane 5 et non utilisées pour l'exploitation des lanceurs Ariane 6 et Vega C.
- Sensibilité : à des fins d'exhaustivité, il est à noter que la non prise en compte des 20% de LEAP S complémentaire devant être débloqués en 2022 induirait une dotation PRTC complémentaire de 78 M€, conduisant à un résultat net 2021 de -74 M€.

Pour Ariane 6, l'évaluation de la provision tient compte notamment des éléments suivants :

- Tous les contrats satellites signés et présents dans le carnet de commandes au 31 décembre 2021 sont étudiés à l'exception de 2 contrats prévus d'être lancés sur Ariane 6 au-delà de l'année 2026 et dont les conditions d'exploitation sont trop incertaines à date pour avoir une évaluation robuste de la provision à considérer.
- 10 lancements Ariane 6 sont étudiés en PRTC
- ArianeGroup a confirmé à Arianespace SAS le prix des 14 premiers lancements de la phase de Transition.
- La signature entre l'ESA et Arianespace du contrat permettant de couvrir la courbe d'apprentissage pendant la phase de transition. Le montant s'élève à 185 M€.
- Prise en compte du Rider au contrat permettant de couvrir la courbe d'apprentissage afin de contribuer au premier Ariane 64 ainsi qu'aux autres lancements commerciaux d'Ariane 64 de la phase de Transition, pour un montant de 35 M€.

Note 14  
(suite)

Pour Soyuz, l'évaluation de la provision tient compte notamment :

- des coûts d'approvisionnement contractuels des lanceurs Soyuz,
- de la charge d'amortissement du pas de tir Soyuz jusqu'à fin 2022 et des autres équipements spécifiques à ce programme,
- des coûts de lancement autres que les coûts lanceurs : coûts des supports industriels sols, coûts internes, amortissements,
- le contrat lié à la constellation OneWeb de 19 lancements dont 7 restent à réaliser, a fait l'objet d'une analyse globale au regard de sa rentabilité prévisionnelle, conformément au traitement comptable envisagé pour la reconnaissance de son revenu. Dans sa configuration actuelle, ce contrat ne présente pas de résultat déficitaire.

L'étude montre qu'aucune provision n'est nécessaire pour garantir l'équilibre des lancements Soyuz sur la période 2022-2023.

Pour Vega, les lancements signés et à réaliser à partir de 2022 sont effectués sur des lanceurs couverts par l'avenant au contrat d'approvisionnement (Batch 3), stipulant qu'Avio porte le risque économique lié à l'exploitation de Vega à partir de ce Batch 3, donc supportant en conséquence les pertes potentielles associées à ces lancements par un mécanisme de réduction du coût du lanceur lorsque le cas est avéré. Ces lancements ne sont donc plus éligibles à une étude en PRTC.

Autres provisions pour risques

Les montants de cette rubrique comprennent essentiellement l'élément suivant : une provision d'un montant de 6 394 K€ pour risque de non utilisation de stocks de pièces de rechange en fin de programme Ariane 5.

Autres provisions pour charges

Celles-ci concernent les indemnités de départ à la retraite d'un montant de 3 832 K€ (cf. règles et méthodes comptables).

Note 15

DETTES FINANCIERES

Ce poste qui s'élève (hors emprunts et dettes financières diverses) à 133.185 K€ comprend :

- Une première dette d'emprunt de 87 550 K€ correspondant à l'unique tirage effectué sur le prêt de 87,6 M€ contracté auprès de la Banque Européenne d'Investissement (B.E.I.) dans le contexte du financement d'un contrat avec un client.
- Une deuxième dette d'emprunt de 44 635 K€ correspondant aux deux tirages effectués sur le prêt de 49,835 M€ (comprenant trois tirages) contracté auprès de la Banque Européenne d'Investissement (B.E.I.) également dans le contexte du financement d'un contrat avec un client autre.
- Une troisième dette d'emprunt de 1 M€ auprès du Crédit Agricole. Lors de la fusion-absorption en 2021 décrite au § Corporate dans les « Faits significatifs de 2021 », Arianespace a repris le reliquat d'une dette d'emprunt contractée par la SNC NBR Bail, soit le montant de 2 462 K€. Les deux remboursements effectués dans l'exercice représentent le total de 1 462 K€.

Les variations intervenues au cours de l'exercice sont les suivantes :

	Dette d'emprunt au 01/01/21	Augmentation en 2021	Remboursement en 2021	Dette d'emprunt Au 31/12/21
1 <sup>er</sup> Emprunt BEI	0	87 550	0	87 550
2 <sup>ème</sup> Emprunt BEI	0	44 635	0	44 635
Emprunt CA-CIB (*)	0	2 462	1 462	1 000
Emp. subordonné (*)	0	11 131	11 131	0
	0	145 778	12 593	133 185

(\*) Ces deux emprunts ont été transmis à titre de fusion pour une valorisation totale de 13 593 K€ par la SNC NBR Bail à Arianespace SAS.

Le remboursement de l'emprunt subordonné est réalisé concomitamment, par compensation opérée avec l'avance subordonnée (cf. note 3).

#### COVENANTS BANCAIRES AU 31 DECEMBRE 2021

Banque	Montant d'origine disponible du crédit	Durée d'utilisation max	Tirages		Intérêts du crédit	Engagements de l'emprunteur
			Modalités	Durée		
Banque Européenne d'Investissement (contrat signé le 12/02/2021)	87,550 (K€)	Au plus tard le 1/03/2021	Un unique tirage effectué le 22/02/2021	Echéance de remboursement (remboursement en une fois) au 7/01/2022	275K€ (taux fixe), payables en une fois à l'échéance de remboursement	Principaux cas de remboursement anticipé obligatoire : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduction du coût du projet Ariane 6 de plus de 50%</li> <li>- Changement de contrôle (notamment : cas où ArianeGroup ne détiendrait plus le contrôle d'Arianespace, ou cas où Airbus et Safran ne détiendraient plus le contrôle d'Arianespace)</li> <li>- Illégalité, sanctions, invalidité du billet à ordre émis par le client d'Arianespace</li> </ul> Sûretés <ul style="list-style-type: none"> <li>- Billet à ordre émis par le client d'Arianespace</li> <li>- Cautionnement solidaire d'ArianeGroup Holding</li> </ul>
Banque Européenne d'Investissement (contrat signé le 22/06/2021)	49,835	Au plus tard 18 mois après la date de signature,	Trois tirages : Premier tirage :	Echéance de remboursement (remboursement en une fois) au 31/03/2023	Taux variable, intérêts payables semestriellement	Principaux cas de remboursement anticipé obligatoire : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduction du coût du projet Ariane 6 de plus de 50%</li> </ul>

		soit 22/12/2022	29,635 effectué le 9/07/2021  Second tirage : 15,000 Effectué le 14/09/2021 Troisième tirage : 5200K€ Prévu en 04/2022		Tranche 1 : Euribor 6 mois + 71,3bps  Tranche 2 : Euribor 6 m + 72,9bps	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Changement de contrôle (notamment : cas où ArianeGroup ne détiendrait plus le contrôle d'Arianespace, ou cas où Airbus et Safran ne détiendraient plus le contrôle d'Arianespace)</li> <li>- Illégalité, sanctions, invalidité du billet à ordre émis par le client d'Arianespace</li> </ul> <p>Sûretés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Billet à ordre émis par le client d'Arianespace</li> <li>- Cautionnement solidaire d'ArianeGroup Holding</li> </ul>
Crédit Agricole CIB  (contrat signé le 20 décembre 2013 avec la SNC NBR BAIL comme emprunteur. Suite à la fusion-absorption par Arianespace SAS le 31/05/2021, le crédit est repris par Arianespace SAS)	10,000	N/A	Trois tirages en 2014	date de livraison de l'actif financé (26/06/2015) + 7 ans, soit 26/06/2022	2,86%	<p>Principaux cas de remboursement anticipé obligatoire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Illégalité</li> <li>- Changement de contrôle</li> </ul> <p>Sûretés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nantissement de créances d'assurance</li> </ul>

Note 16      DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS

	Montant Brut au 31.12.2021	Degré de Liquidité		
		A moins 1 an	A moins 5 ans	A plus 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	378 380	378 380		
	378 380	378 380		

Les charges à payer pour factures non parvenues s'élèvent à 371 358 K€

Note 17      DETTES FISCALES ET SOCIALES

Parmi le poste des dettes fiscales et sociales, le montant des charges à payer s'élève à 11 683 K€ : 3 483 K€ de charges à payer fiscales et 8 200 K€ sociales.

Note 18      PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Cette rubrique comprend principalement :

- l'aide financière partielle de 3,6 M€ encaissée en décembre 2008 dont a bénéficié alors Arianespace SAS pour acquérir une immobilisation amortissable (NBR). Le profit résultant de cette participation financière est échelonné sur plusieurs exercices selon les modalités suivantes :
  - o la reprise de cette aide financière s'effectue sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur du bien acquis au moyen de ce financement. Le montant de la reprise effectuée en 2021 à ce titre, s'élève à 240 K€ soit un solde de 1,1 M€ ;
- la participation financière de l'ESA à la construction du NBR pour un montant de 3,9 M€. Le profit résultant de cette participation financière est échelonné sur plusieurs exercices selon les modalités suivantes : la reprise de cette aide financière s'effectue sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur du bien acquis au moyen de ce financement. Le montant de la reprise effectuée en 2021 à ce titre, s'élève à 263 K€ soit un solde de 2,2 M€.

Note 19      ETAT DES ECHEANCES DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

L'ensemble des dettes est à échéance à moins d'un an, à l'exception des dettes financières et des produits constatés d'avance; et celles-ci se présentent ainsi :

	Montant Brut au 31.12.2021	Degré de liquidité (K€)		
		A moins 1an	A plus 1 an mais à moins de 5 ans	A plus 5 ans
Dettes Financières	133 427	88 792	44 635	-
Produits constatés d'avance	3 316	503	1 893	920

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU COMPTE DE RESULTAT

Note 20      STRUCTURE DU COMPTE DE RESULTAT

Le résultat bénéficiaire de l'exercice 2021 se décompose pour ses éléments significatifs en :

	(K€)
Résultat courant avant impôt	3 764
Résultat exceptionnel	503
Participation des salariés	0
Impôt sur les sociétés	-601
	<hr/>
Résultat de la période	3 666

Note 21      CHIFFRE D'AFFAIRES

La ventilation du chiffre d'affaires par activité est résumée dans la présentation du compte de résultat.

La part des ventes de lancements libellée en devises est comptabilisée au cours du jour de la réalisation de la prestation ou aux cours garantis si le lancement est couvert.

Les produits des activités annexes comprennent principalement :

- Le programme de soutien 2021 à l'exploitation d'Ariane 5 de l'ESA (LEAP S) pour 111,4 M€ conformément à ce qui a été contractualisé entre l'ESA et Arianespace via le Work Order 12 pour l'année 2021.

Note 22      PRODUCTION IMMOBILISEE

Elle correspond aux Agencements et Installations réalisés en 2021 sur les Ensembles de Lancement.

Note 23      TRANSFERTS DE CHARGES D'EXPLOITATION

Cette rubrique mentionne les prestations fournies au personnel.

Note 24      RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier est déficitaire de -5,2 M€.

Les produits financiers comprennent principalement un remboursement Starsem de 1,3 M€ au titre de la clause de retour à meilleure fortune et des produits de change à hauteur de 740 K€.

Les charges financières sont constituées principalement de pertes de change à hauteur de 6,8 M€ (dont 6,6 M€ sur des retournements de couvertures sur ventes à terme de devises).

Note 25      RESULTAT EXCEPTIONNEL

Il comprend essentiellement la quote-part de subventions d'investissements virée en résultat soit + 0,5 M€.

Note 26      IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES (Intégration Fiscale : cf. méthodes comptables)

Depuis 2011, Arianespace SAS a été quatre fois en situation de déficit fiscal ; En 2021, ce n'est pas le cas.

Le solde de déficits reportables s'élevait à 843 M€ avant l'entrée d'Arianespace SAS en 2011 dans le Groupe d'intégration fiscale d'Arianespace Participation SA.

Depuis 2011, les déficits fiscaux d'Arianespace SAS sont remontés à Arianespace Participation SA conformément à la convention d'intégration fiscale, soit 62 M€ cumulés remontés à fin 2021. Compte tenu de la situation fiscale structurellement déficitaire d'Arianespace SAS, aucune créance associée n'est comptabilisée.

Compte tenu de cette situation, il n'est pas présenté dans les annexes aux comptes annuels les informations sur la situation fiscale différée ou latente. Aucune dette ou créance d'impôt différé n'est comptabilisée dans les comptes d'Arianespace SAS.

Arianespace SAS a fait l'objet en 2021 d'une vérification de comptabilité portant sur les exercices 2018 et 2019 ; ce contrôle fiscal se prolonge en 2022. A la date de clôture de l'exercice 2021 l'administration n'avait pas encore notifié de proposition de rectifications.

Une provision pour impôts de 250 K€ a été constituée en fin d'exercice, qui enregistre la charge probable de rappel d'impôt suite au redressement fiscal annoncé par la DVNI (cf. le tableau de la Note 14, rubrique « Autres provisions pour risques »).

## AUTRES INFORMATIONS

### Note 27

### ENGAGEMENTS FINANCIERS

#### ENGAGEMENTS DONNES

- Garanties et cautions

Dans le cadre de contrats de services de lancement, Arianespace S.A.S., par l'intermédiaire d'une de ses banques, a délivré au bénéfice de ses clients des garanties de soumission, des garanties de bonne fin, et des garanties de restitution d'acomptes, sous la forme de lettres de crédit stand-by ou garanties bancaires.

Par ailleurs, au titre de l'Article 89 et suivants du code de l'Union (CDU), Arianespace SAS a délivré, par l'intermédiaire d'une de ses banques, une caution de douane pour couvrir ses activités en Guyane.

Enfin, Arianespace SAS, en application de L.516-1 et des articles R.516-1 et suivants du code de l'environnement, a demandé auprès d'Euler Hermes France l'émission d'un acte de garantie financière.

Date de signature du contrat de services de lancement	Lettre de Crédit Stand-by ou garantie bancaire		
	Entrée en vigueur	Montant	Validité
2015	06/03/2015	5.690.000 EUR	01/07/2022
2018	12/10/2018	2.900.000 EUR	23/02/2023
2020	23/03/2020	1.160.000 EUR	30/11/2022
2020	23/03/2020	1.160.000 EUR	30/11/2022
2021	02/11/2021	3 750 000 EUR	14/03/2024
NA : caution de douane	07/12/2017	3.561.061 EUR	07/12/2022
NA : Garantie Environnementale	25/07/2019	2.044.398 EUR	25/07/2023

Dans le cadre de ses activités, la société peut être amenée à prendre des engagements d'indemnisation vis-à-vis d'agences de crédit export (principalement Bpifrance) dans le cadre des crédits export mis en place au profit de ses clients. Ces engagements ne peuvent être mis en œuvre qu'en cas de défaillance des clients au titre de leur financement export, et sous réserve de la réalisation de certaines conditions. En particulier, les engagements d'indemnisation ne sont mis en œuvre que sur les montants perçus des clients en excédent des dépenses engagées pour la réalisation des contrats de services de lancement.

Note 27  
(suite)

- Opération placée sous le régime de l'article 217 undecies du Code Général des Impôts (CGI)

Suite à la fusion-absorption de la société SNC NBR Bail par la société Arianespace SAS en date du 31 mai 2021, et conformément aux dispositions de l'article 217 undecies du Code Général des Impôts, la société absorbante a réitéré son engagement pris pour l'obtention de l'agrément délivré en 2013 au bénéfice de la SNC NBR Bail d'exploiter les investissements aidés dans le cadre de son activité de production et de commercialisation de lanceurs spatiaux pendant au minimum sept ans à compter de la mise en service de l'investissement aidé (soit jusqu'au minimum fin juin 2022).

Toute remise en cause du montage fiscal au détriment des prêteurs fiscaux fera l'objet d'une indemnisation de la part d'Arianespace S.A.S.

- Autres engagements donnés

La société a donné des engagements en particulier relatifs à la variation du coût du lanceur en fonction de la cadence :

- dans le cadre des avenants 5 et suivants au contrat d'achat des lanceurs PB/PB+ signé le 14 décembre 2013, le dernier en date étant l'avenant 15 du contrat PB.
- dans le cadre de l'avenant 1 au contrat d'achat de services de lancements Vega signé le 30 juin 2017 et du contrat d'approvisionnement du batch 3 (10 Vega et Vega C supplémentaires) signé en septembre 2017.

#### ENGAGEMENTS RECUS

- Clause de retour à meilleure fortune

Dans le cadre de la convention entre Starsem et Arianespace S.A.S. en date du 11 juin 2004 :

- Arianespace S.A.S. avait abandonné la créance qu'elle détenait contre Starsem à concurrence de 15,6 M€ avec une clause de retour à meilleure fortune.
- Celle-ci s'apprécie chaque année en fonction du résultat net comptable de l'exercice considéré et de la situation nette comptable de la Société Starsem, telle qu'arrêté par le conseil d'administration de l'exercice suivant.

Sur la base de ses comptes 2020, Starsem a remboursé 1,326 M€ à Arianespace S.A.S. en 2021. Pour l'exercice 2021 de Starsem, il devrait y avoir un remboursement en 2022 mais l'estimation de celle-ci n'est pas possible.

#### ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Arianespace S.A.S. propose à ses clients, dans le cadre des contrats de lancements, une garantie partielle des risques encourus pendant la phase de lancement. Pour couvrir les conséquences financières d'une telle garantie, Arianespace S.A.S. s'assure auprès d'une compagnie d'assurance, intégralement réassurée par S3R, qui rétrocède elle-même une partie des risques souscrits à plusieurs sociétés d'assurance ou de réassurance tierces.

#### OPERATIONS FINANCIERES A TERME

- Couverture des ventes :

Arianespace SAS couvre :

- 1) la partie de son carnet de commandes libellée en dollar US par des ventes à terme des devises à recevoir. A ce titre 236 millions de dollars restent à livrer. La juste valeur de ces couvertures s'élève à 19,2 millions d'euros à fin 2021.
- 2) une partie des offres remises à ses clients par des ventes à terme des devises à recevoir. A ce titre 14,5 millions de dollars restent à livrer qui présentent une juste valeur de 0,051 millions d'euros au 31 décembre 2021.

- Couverture des achats :

Arianespace S.A.S. couvre ses achats de lanceurs Soyuz et prestations associées, libellés en dollars US par des achats à terme des devises à livrer.

A ce titre, 120,7 millions de dollars restent à acquérir sur des achats à terme non échus. L'écart du cours couvert par rapport à celui du 31 décembre 2021 présente une juste valeur de 10,9 millions d'euros.

**TABLEAU DE FINANCEMENT**

Calcul de la variation du fonds de roulement net global

(données en K€)

Emplois			Ressources		
	Exercice 2021	Exercice 2020		Exercice 2021	Exercice 2020
Distributions mises en paiement			Capacité d'autofinancement de l'exercice	60 240	3 125
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé			Cessions ou réductions d'éléments de l'actif immobilisé		
Immobilisations incorporelles	452	998	Prix de cessions d'immobilisations incorporelles		5
Immobilisations corporelles	37 351	8 851	Cessions ou réductions d'immobilisations financières	11 138	487
Immobilisations financières	0	1			
Charges à répartir sur plusieurs exercices (a)	8 235		Augmentations des capitaux propres		
Réduction des capitaux propres			Libération sur augmentation de capital		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des autres capitaux propres	9 827	
Compte courant d'actionnaire			Augmentations des dettes financières		
Autres			Compte courant d'actionnaire		
			Autres	133 427	
<b>Total des EMPLOIS</b>	<b>46 038</b>	<b>9 850</b>	<b>Total des RESSOURCES</b>	<b>214 632</b>	<b>3 617</b>
<b>RESSOURCE NETTE</b>	<b>168 594</b>		<b>EMPLOI NET</b>		<b>6 233</b>

(a) montant brut transféré au cours de l'exercice (Cf Note 10 : Il s'agit de la différence d'évaluation sur instruments financiers à terme actif).

Utilisation de la variation du fonds de roulement net global

(données en K€)

	Exercice 2021			Exercice 2020
	Besoins (1)	Dégagements (2)	Solde (2)-(1)	Solde
<b>Variations "Exploitation"</b>				
Variations des actifs d'exploitation				
Stocks et en cours		4 851		
Avances et acomptes sur commandes		69 414		
Créances clients, comptes rattachés et autres créances d'exploitation (a)		67 761		
Variations des dettes d'exploitation				
Avances et acomptes sur commandes	269 614			
Dettes fournisseurs, comptes rattachés et autres dettes d'exploitation (b)		178 140		
<b>Totaux et Variation nette "Exploitation" (A)</b>	<b>269 614</b>	<b>320 166</b>	<b>50 552</b>	<b>-11 087</b>
<b>Variations "Hors exploitation"</b>				
Variations des autres débiteurs				
Variations des autres créditeurs		391		
<b>Totaux et Variation nette "Hors exploitation" (B)</b>	<b>0</b>	<b>391</b>	<b>391</b>	<b>2 755</b>
<b>Totaux A+B soit : Besoin de l'exercice en fonds de roulement ou Dégagement net de fonds de roulement dans l'exercice</b>			<b>50 943</b>	<b>-8 332</b>
<b>Variations "Trésorerie"</b>				
Variations des disponibilités et placements	219 537			
Variations des concours bancaires courants				
<b>Totaux et Variation nette "Trésorerie" (C)</b>	<b>219 537</b>	<b>0</b>	<b>-219 537</b>	<b>14 565</b>
<b>Totaux A+B+C = Variation du Fonds de roulement net global :</b>				
<b>EMPLOI NET</b>			<b>-168 594</b>	
<b>ou RESSOURCE NETTE</b>				<b>6 233</b>

(a) y compris charges constatées d'avance

(b) y compris produits constatés d'avance

**RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS**  
(Données exprimées en euros)

SOCIETES	Capital	Réserves et report à nouveau (avant affectation du résultat de l'exercice 2021)	Quote part du capital détenu (en %)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et non remboursés	Montant des cautions et avals fournis par la Société	Chiffre d'affaires du dernier exercice (H.T.)	Bénéfice net ou perte du dernier exercice	Dividendes encaissés par la Société au cours du dernier exercice
				Brute	Nette					
<b>A – RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR BRUTE EXCÈDE 1% DE NOTRE CAPITAL</b>										
1. Filiales (+ de 50% du capital détenu par la société)										
AEINC (1)	88 292	1 508 413	100 %	105 342	105 342	9 132	0	2 648 809(*)	273 841(*)	0
AE SINGAPORE PTE LTD (1)	1	314 880	100 %	1	1	3 100	0	411 108(*)	-55 448(*)	0
SNC NBR BAIL (2)	-	-	--	-	--	-	-	-	-	0
2. Participations (10 à 50% du capital détenu par la société)										
STARSEM (1)	1 309 620	-442 474	15 %	8 627 852	130 072	96 447	0	153 439 915(*)	-1 100(*)	0
3. Autres participations (-de 10 % du capital détenu par la société)										
S3R (1)	4 256 000	5 591 387	6,049 %	2 331 498	602 405	0	0	5 850 753	110 890	0
<b>B – RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES OU PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR BRUTE N'EXCÈDE PAS 1 % DE NOTRE CAPITAL</b>										
1. Filiales non reprises au § A										
a. Filiales Françaises (ensemble)										
b. Filiales étrangères (ensemble)										
2. Participations non reprises au §A										
a. Dans les sociétés Françaises (ensemble)										
b. Dans les sociétés étrangères (ensemble)										

(1) Les données afférentes aux Chiffre d'Affaires et aux résultats sont provisoires en l'attente de l'arrêt des comptes par l'organe de direction.

(2) La SNC NBR BAIL a fait l'objet d'une fusion par voie d'absorption par Arianespace SAS le 31 mai 2021.

(\*) Données 2020

Note 30      EFFECTIF MOYEN EMPLOYE PENDANT L'EXERCICE

L'effectif moyen salarié s'entend de l'ensemble des personnes ayant un contrat de travail.

	Effectif moyen salarié
Cadres	173
Qualifications intermédiaires (art; 4 bis et art. 36 de la convention collective)	44
Employés	-
Total	217

Cet effectif moyen correspondant au personnel inscrit, inclut les salariés dont le contrat de travail est suspendu (cas notamment du personnel détaché).

Note 31      HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant total des honoraires des Commissaires aux Comptes figurant au compte de résultat de l'exercice correspond au contrôle légal des comptes et s'élève à 505 K€.

Note 32      RELATIONS INTRA GROUPE

Dans le montant des principales rubriques des comptes annuels, les opérations réalisées avec des entreprises liées, ont été conclues à des conditions normales de marché et sont présentées dans le tableau suivant :

(en K€)

	TOTALS au 31/12/21	
	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles ARIANESPACE a un lien de participation
<b>RUBRIQUES DU BILAN</b>		
<u>ACTIF</u>		
Prêts	0	
Avances et acomptes versés sur commandes en cours	1 150 733	300
Créances clients et comptes rattachés	5 478	96
Autres créances d'exploitation	9	
Créances diverses	800	
Charges constatées d'avance	86	
<u>PASSIF</u>		
Emprunts		
Avances et acomptes reçus sur commandes		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 200	1 211
Dettes diverses (impôt sur les bénéfices)	391	
Produits facturés constatés d'avance		
<b>RUBRIQUES DU COMPTE DE RESULTAT</b>		
<u>PRODUITS</u>		
Intérêts et produits assimilés		
Acomptes sur dividendes		
Reprise de provision sur compte courant		
Retour à meilleure fortune		
<u>CHARGES</u>		
Intérêts et charges assimilés		
Dotations aux dépréciations sur compte courant		

\* \* \*

**ARIANESPACE SAS**  
**Société par actions simplifiée au capital de 372.069,01 Euros**  
**Siège social : Boulevard de l'Europe 91000 Evry**  
**318 516 457 RCS Evry**  
(ci-après la « Société »)

**25 mars 2022**

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE**  
**EN DATE DU 25 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq mars,

**LA SOUSSIGNEE :**

ARIANESPACE PARTICIPATION  
S.A. au capital de 3 937 982,99 €  
Bd de l'Europe - 91000 Evry  
350 012 522 RCS Evry  
Propriétaire de

37.206.901 actions

**Total égal au nombre d'actions composant le capital social**

**37.206.901 actions**

Agissant en qualité d'associé unique (l' « **Associé Unique** ») de la Société,

**APRES AVOIR PREALABLEMENT RAPPELE QUE :**

Ernst & Young et Mazars, co-Commissaires aux comptes de la Société, ont été avisés des présentes, et le Président de la Société a remis à l'Associé Unique les documents suivants :

- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (bilan, compte de résultat et annexe) ;
- le rapport de gestion du Président ;
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels ;
- le texte des décisions soumises à l'Associé Unique.

**A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES, PORTANT SUR LES POINTS SUIVANTS :**

1. Approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
3. Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
4. Renouvellement des mandats des co-Commissaires aux comptes titulaires et non-renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes suppléants ;
5. Pouvoirs pour les formalités légales.

**PREMIERE DECISION**

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 comprenant le Compte de Résultat, le Bilan et son Annexe, tels qu'ils lui ont été présentés et qui se soldent par un bénéfice d'un montant de trois millions six cent soixante-six mille quatre cent

quatre-vingt-sept euros et quatre-vingt-dix-huit centimes (3.666.487,98 €), ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Associé Unique prend acte que la Société a engagé, au cours de l'exercice écoulé, 49.234 euros de dépenses ou charges non déductibles fiscalement telles que visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts (celles-ci concernent exclusivement les amortissements excédentaires sur véhicules de tourisme).

## DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique décide d'affecter le résultat de l'exercice écoulé, se traduisant par un bénéfice d'un montant de trois millions six cent soixante-six mille quatre cent quatre-vingt-sept euros et quatre-vingt-dix-huit centimes (3.666.487,98 €), au compte "report à nouveau" de sorte que ce dernier est porté d'un montant de dix millions huit cent soixante et onze mille quatre cent vingt-sept euros et treize centimes (10.871.427,13 €) à quatorze millions cinq cent trente-sept mille neuf cent quinze euros et onze centimes (14.537.915,11 €).

Le résultat de l'exercice se trouve par conséquent affecté comme suit :

### ORIGINE

Report à nouveau antérieur	10.871.427,13 €
Résultat de l'exercice	3 666.487,98 €
Total	14.537.915,11 €

### AFFECTATION

Report à nouveau	14.537.915,11 €
------------------	-----------------

### Après Affectation du résultat de l'exercice

La situation nette de la Société s'établit, au 31 décembre 2021, de la manière suivante :

Capital social	372.069,01 €
Primes de fusion	9 827 201,66 €
Réserve légale	37.206,90 €
Report à nouveau	14.537.915,11 €
	_____
Situation nette :	24.774.392,68 €

L'Associé Unique prend acte qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices.

### TROISIEME DECISION

L'Associé Unique prend acte qu'au cours de l'exercice écoulé, il n'a été conclu aucune convention donnant lieu à l'application de l'article L. 227-10 du Code de commerce.

### QUATRIEME DECISION

Les mandats des cabinets MAZARS et ERNST & YOUNG et Autres, co-Commissaires aux comptes titulaires de la Société, étant arrivés à expiration, l'Associé Unique décide de les renouveler pour une nouvelle période de six (6) exercices venant à expiration à l'issue des décisions de l'Associé Unique statuant en 2028 sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

La loi Sapin II du 9 décembre 2016 (article L. 823-1 du Code de commerce) a supprimé l'obligation de désigner un commissaire aux comptes suppléant lorsque le commissaire aux comptes titulaire n'est pas une personne physique ou une société unipersonnelle.

Dans la mesure où les Commissaires aux comptes titulaires de la Société sont des personnes morales autres qu'une EURL ou SASU, l'Associé Unique décide de ne pas procéder au renouvellement ni au remplacement de M. David Chaudat et de la société AUDITEX aux fonctions de co-Commissaires aux comptes suppléants et de constater l'arrivée à échéance desdits mandats.

### CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits de cet acte pour accomplir toutes formalités de droit.

\* \* \*

\*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'Associé Unique.



---

**Arianespace Participation**

Représentée par Monsieur Stéphane Israël

**mazars**

61, rue Henri Regnault  
92075 Paris La Défense Cedex



Tour First - TSA 14444  
92037 Paris La Défense Cedex

**ARIANESPACE**

## Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

## **Arianespace**

Société par actions simplifiée

RCS EVRY 318 516 457

## **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'associé unique de la société Arianespace,

## **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Arianespace relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptable français, réguliers et sincère et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## **Fondement de l'opinion**

### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

## Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur

- le paragraphe de l'annexe aux comptes intitulé « Recours à des estimations et principales hypothèses - § a) » qui décrit les principales estimations faites par la direction pour évaluer la Provision pour Risques Techniques et Commerciaux (PRTC) au 31 décembre 2021, en particulier l'hypothèse concernant l'autorisation de dépassement de 20% du montant de l'enveloppe souscrite en novembre 2019 à l'issue de la conférence tenue au niveau ministériel, dite « Space 19+ » au titre du soutien à l'exploitation du lanceur Ariane 5 (« LEAP S »).
- les paragraphes de l'annexe aux comptes annuels intitulés « Changement de méthode comptable » et « Indemnités de départ en retraite » qui présente les effets de l'application de la publication par l'ANC de la mise à jour de sa recommandation n° 2013-02, permettant à la société d'opter pour la nouvelle méthode préconisée par l'IFRS IC sur les engagements de retraite (IFC).
- Le paragraphe de l'annexe aux comptes intitulé « événements significatifs post-clôture », qui présente les incertitudes et les impacts potentiels de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, notamment la suspension des tirs du lanceur Soyuz.

## Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinions sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

La note de l'annexe aux comptes intitulée « Recours à des estimations et principales hypothèses - § a) calcul de la Provision pour Risques Techniques et Commerciaux (PRTC) au regard des principales hypothèses décrites ci-dessous » et la note 14 « Provision pour risques et charges – PRTC » décrivent

les modalités de calcul de la Provision pour Risques Techniques et Commerciaux (PRTC), les principales hypothèses retenues pour son évaluation dans les comptes clos au 31 décembre 2021 et l'analyse de sensibilité relative à la non prise en compte de l'enveloppe complémentaire de soutien à l'exploitation pour Ariane 5 susceptible d'être débloquée après la clôture des comptes 2021.

L'estimation de la PRTC requiert un degré élevé de jugement de la direction pour déterminer les hypothèses sous-jacentes à son calcul.

Nous avons examiné la cohérence des hypothèses retenues par la direction sur la base des éléments disponibles et mis en œuvre des procédures d'audit pour vérifier la traduction de ces hypothèses dans la détermination de la provision. Nous avons porté une attention particulière :

- En ce qui concerne les hypothèses suivantes, qui concernent les deux programmes Ariane 5 et Ariane 6 :
  - Au carnet de commandes au 31 décembre 2021 afin de nous assurer de la prise en compte de l'intégralité des contrats fermes signés dans l'évaluation de la provision ;
  - Au manifeste de lancement et à sa cohérence avec le carnet de commandes et les fenêtres de tir contractuellement prévues.
  - A l'horizon du carnet de commande pris étudié en PRTC, et notamment l'exclusion de deux contrats commerciaux dont la période de lancement s'étend au-delà de l'année 2026 ;
- En ce qui concerne les hypothèses spécifiques de la PRTC relative à Ariane 5 :
  - Aux éléments supportant la prise en compte du soutien financier à l'exploitation d'Ariane 5 (LEAP S) pour la période 2020 à 2022, en particulier ceux qui permettent de conforter l'assurance raisonnable d'obtention d'une enveloppe complémentaire dans la limite de 20% de l'enveloppe initiale souscrite en 2019 ;
  - A la répartition de ce soutien sur les vols étudiés, compte tenu des spécificités de la dernière phase d'exploitation ;
  - Aux modalités de calcul de la provision pour aléa lié à l'impact potentiel de signatures de contrats qui interviendraient pendant la période de transition.
- En ce qui concerne les hypothèses spécifiques de la PRTC relative à Ariane 6 :
  - Aux mesures d'accompagnement financier de l'ESA pour la phase de transition décidées lors de la conférence tenue au niveau ministériel, dite « Space 19+ » ;
  - A l'obtention d'une confirmation par ArianeGroup du prix des 14 premiers services de lancement ;
  - A l'exclusion dans l'étude de la PRTC du vol de qualification pour lequel la responsabilité appartient à l'Agence Spatiale Européenne.

Nous avons également vérifié que les notes annexes mentionnées ci-dessus donnent une information appropriée.

Sur la base des informations disponibles à la date de clôture, nous avons également examiné les termes des contrats liés au déploiement de la constellation OneWeb sur le lanceur Soyuz, la conformité du traitement comptable retenu sur la reconnaissance du revenu des lancements, la marge à terminaison au regard des éléments contractualisés et les flux financiers qui figurent au bilan au 31 décembre 2021.

Comme indiqué dans la note « Recours à des estimations et principales hypothèses », les estimations mentionnées ci-dessus reposent sur des hypothèses qui ont par nature un caractère incertain, les réalisations étant susceptibles de différer parfois de manière significative des données prévisionnelles utilisées.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

# Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces

informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris La Défense, le 25 mars 2022

Les Commissaires aux comptes

Mazars

Ernst & Young et Autres



Christophe BERRARD



Sophie Delerm

Sophie DELERM

Jean-Christophe GOUDARD

ACTIF	Réf. Ann.	AU 31/12/2021			AU 31/12/2020	PASSIF	Réf. Ann.	AVANT REPARTITION	
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET			AU 31/12/2021	AU 31/12/2020
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ (I)		0		0	0	CAPITAUX PROPRES			
ACTIF IMMOBILISE						CAPITAL dont versé : 372 069€		372 069	372 069
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						PRIMES DE FUSION		9 827 202	0
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	1	198 821 231	181 449 788	17 371 443	33 931 050	RESERVE LEGALE		37 207	37 207
Autres immobilisations incorporelles		0	0	0	0	RESERVE STATUTAIRE ORDINAIRE		0	0
Immobilisation incorporelles en cours		0	0	0	0	REPORT A NOUVEAU		10 871 427	10 633 846
Avances et acomptes	1	406 024	0	406 024	509 363	RESULTAT DE L'EXERCICE		3 666 488	237 581
Sous total		199 227 255	181 449 788	17 777 467	34 440 413	RESULTAT EN INSTANCE D'AFFECTATION		0	0
						Sous total: situation nette		24 774 393	11 280 703
IMMOBILISATIONS CORPORELLES						PROVISIONS REGLEMENTEES		0	0
Constructions	2	146 675 758	107 391 288	39 284 470	22 327 302	Total I	13	24 774 393	11 280 703
Installations techniques, matériel et outillage	2	392 866 089	350 606 763	42 259 326	51 354 992				
Autres immobilisations corporelles	2	34 561 389	31 926 417	2 634 972	3 980 179	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		109 708 837	100 749 675
Immobilisation corporelles en cours	2	371 308	0,00	371 308	167 844	Total II	14	109 708 837	100 749 675
Avances et acomptes	2	686 203	0	686 203	561 286				
Sous total		575 160 747	489 924 468	85 236 279	78 391 603	DETTES			
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (1)						DETTES FINANCIERES (1)			
Participations	3-12	11 064 693	10 226 873	837 820	832 277	Emprunts & dettes auprès des établissements de crédit (2)		133 185 000	0
Créances rattachées à participation		0	0	0	0	Emprunts, dettes financières diversés		242 466	0
Prêts	3-12	5 479	0	5 479	11 140 840	Sous total	15	133 427 466	0
Autres	3-12	464 016	0	464 016	471 624				
Sous total		11 534 188	10 226 873	1 307 315	12 444 741	AVANCES ET ACOMPTES SUR COMMANDES		2 060 833 979	2 330 447 878
Total II		785 922 190	681 601 129	104 321 061	125 276 757	DETTES D'EXPLOITATION (1)			
STOCKS ET ENCOURS						Dettes fournisseurs et comptes rattachés	16	378 379 787	200 465 726
Matières Tères & autres approvisionnements	4-12	24 113 334	1 149 604	22 963 730	29 501 284	Dettes fiscales et sociales	17	14 877 863	13 970 719
En cours production (services)	4	41 236 422		41 236 422	39 549 690	Autres		642	77 610
AVANCES ET ACOMPTES SUR COMMANDES	5	1 894 756 593		1 894 756 593	1 964 171 129	Sous total		393 258 292	214 514 055
CREANCES D'EXPLOITATION (2)						DETTES DIVERSES (1)			
Créances clls & cptes rattachés	6	185 762 889	4 991 561	180 771 328	221 275 922	Sur immo. et comptes rattachés		0	0
Autres	6	40 003 645		40 003 645	67 027 751	Fiscales (impôts s/ bénéfices)		391 356	0
CREANCES DIVERSES (2)	6	800 000		800 000	800 000	Autres		0	0
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	7	2 619		2 619	2 619	Sous total		391 356	0
DISPONIBILITES	8	432 241 540		432 241 540	212 704 372	PRODUITS CONSTATES D'AVANCE (1)	18	3 315 617	3 818 758
Sous total		2 618 917 042	6 141 165	2 612 775 877	2 535 032 767	Total III		2 591 226 710	2 548 780 691
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (2)	9	296 295		296 295	520 744	ECART DE CONVERSION ET DIFFERENCES D'EVALUATION - PASSIF (IV)		19 496	108 001
Total III		2 619 213 337	6 141 165	2 613 072 172	2 535 553 511				
CH A REPART S/PLUSIEURS EXERCICES (IV)		0		0	0	TOTAL GENERAL (I à V)		2 725 729 436	2 660 919 070
ECART DE CONVERSION ET DIFFERENCES D'EVALUATION - ACTIF (V)	10	8 336 203		8 336 203	88 802				
TOTAL GENERAL (I à V)		3 413 471 730	687 742 294	2 725 729 436	2 660 919 070				
(1) Dont à moins d'un an	11	1 073		1 073	11 132 721	(1) Dont à plus d'un an et à moins d'un an	19	47 447 476	3 315 617
(2) Dont à plus d'un an	11	44 640 190		44 640 190	16 605 004	(2) Dont concours bancaires courant	19	482 945 255	215 017 196

## Compte de Résultat au 31 décembre 2021

		(Euros)	
Ref.		31/12/2021	31/12/2020
	<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
	Etudes et essais	5 314 215	5 722 489
	Services de lancement	1 138 819 782	772 222 699
	Produits des activités annexes	123 430 741	204 515 005
	Production vendue		
21		1 267 564 738	982 460 193
	Montant net du chiffre d'affaires	1 267 564 738	982 460 193
	Production stockée	1 686 732	1 740 227
22	Production immobilisée	280 737	397 436
	Subventions	0	0
14	Reprises sur amortissements et provisions	26 204 706	70 827 459
23	Transferts de charges	233 082	287 638
	Autres produits	0	0
	<b>TOTAL I</b>	<b>1 295 969 995</b>	<b>1 055 712 953</b>
	<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
	Achats stockés matériels, équipements et travaux	33 272 317	26 005 956
	Variation des stocks	6 537 554	754 412
	Achats stockés d'autres approvisionnements	0	0
	Variation des stocks	0	177 077
	Autres achats et charges externes	1 123 465 588	910 992 558
	Consommations de l'exercice en provenance de tiers	1 163 275 459	937 930 003
	Impôts, taxes et versements assimilés	5 216 448	5 348 602
	Rémunérations du personnel	19 119 856	19 026 561
	Charges sociales	9 853 250	8 663 929
	Dotations aux amortissements		
	des immobilisations	47 621 229	44 628 058
	des charges d'exploitation à répartir	0	0
	Dotations aux provisions		
	pour risques et charges d'exploitation	35 602 166	29 815 325
	pour dépréciation des immobilisations	0	0
	pour dépréciation des actifs circulants	0	0
	Autres charges de gestion courante	6 272 147	6 598 335
	<b>TOTAL II</b>	<b>1 286 960 555</b>	<b>1 052 010 813</b>
	<b>1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>	<b>9 009 440</b>	<b>3 702 140</b>
	<b>QUOTES PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN (III et IV)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
	Des participations	0	0
	D'autres créances de l'actif immobilisé	1 881	234 271
	Revenus des valeurs mobilières de placement	0	0
	Autres intérêts et produits assimilés	1 365 838	1 517 550
	Reprises sur provisions, transfert de charges financières	545 783	727 641
	Différences positives de change	200 861	4 617 307
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	0	0
	<b>TOTAL V</b>	<b>2 114 363</b>	<b>7 096 769</b>
	<b>CHARGES FINANCIERES</b>		
	Dotations aux amortissements et aux provisions	100 942	89 946
	Intérêts et charges assimilées	379 088	2 830
	Abandon de créances	0	0
	Différences négative de change	6 699 316	11 067 607
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	0	0
	Autres charges financières	180 377	0
	<b>TOTAL VI</b>	<b>7 359 723</b>	<b>11 160 383</b>
	<b>2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)</b>	<b>-5 245 360</b>	<b>-4 063 614</b>
	<b>3 - RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV + V - VI)</b>	<b>3 764 080</b>	<b>-361 474</b>
	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
	Sur opérations de gestion	21	4 318
	Sur opérations de capital	503 141	508 867
	Reprises sur provisions et amortissements dérogatoires	0	90 270
	<b>TOTAL VII</b>	<b>503 162</b>	<b>603 455</b>
	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
	Sur opérations de gestion	0	0
	Sur opérations de capital	0	4 400
	Dotations aux amortissements et provisions	0	0
	<b>TOTAL VIII</b>	<b>0</b>	<b>4 400</b>
	<b>4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>	<b>503 162</b>	<b>599 055</b>
	<b>PARTICIPATION DES SALARIES AUX FRUITS DE L'EXPANSION (IX)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	<b>IMPOTS SUR LES BENEFICES (X)</b>	<b>600 754</b>	<b>0</b>
	<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>	<b>1 298 587 520</b>	<b>1 063 413 177</b>
	<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>	<b>1 294 921 032</b>	<b>1 063 175 596</b>
20	<b>BENEFICE (+) OU PERTE (-)</b>	<b>3 666 488</b>	<b>237 581</b>

TABLE DES MATIERES  
de l'annexe au 31 Décembre 2021

	<u>Réf. de notes</u>
- Arrêté des comptes	-
- Faits significatifs de l'exercice 2021	-
- Evénements significatifs post-clôture	-
- Recours à des estimations et principales hypothèses	-
- Règles et méthodes comptables	-
- Compléments d'informations relatifs au bilan	1 à 19
- Compléments d'informations relatifs au compte de résultat	20 à 26
- Autres informations	27 à 32
• Engagements financiers	
• Tableau de financement	
• Renseignements concernant les filiales et participations	
• Effectif moyen employé pendant l'exercice	
• Honoraires des Commissaires aux Comptes	
• Relations intra-groupe	

## ARRETE DES COMPTES

Les comptes annuels d'Arianespace SAS de l'exercice 2021 présentent un bénéfice net de 3,666 M€ et des capitaux propres positifs d'un montant de 24,8 M€. Conformément aux statuts (art.17) et au règlement intérieur (§4.3) adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 27 mars 2017, ces comptes sont examinés par le Comité chargé de de la Stratégie et de l'Audit réuni le 28 février 2022 et ils seront ensuite arrêtés par le Président, après avoir été présentés au Conseil d'Administration d'Arianespace Participation le 7 mars 2022.

## FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE 2021

### - Préambule

En 2021, Arianespace SAS a renoué avec une activité opérationnelle forte au terme de 15 lancements réalisés avec succès, tout en poursuivant ses efforts commerciaux et financiers dans un contexte marqué par l'installation durable de la pandémie COVID-19 et son impact sur le contexte économique.

Parmi les événements marquants qui ont émaillé l'actualité de la société, figurent le retour en vol avec succès de Vega, la poursuite soutenue du plan de déploiement de la constellation OneWeb après la sortie du Chapter 11 en 2020, le lancement parfaitement réalisé sur Ariane 5 d'une mission aussi emblématique que le James Webb Space Telescope de la NASA en collaboration avec l'ESA, le record mondial de performance en orbite GTO sur Ariane 5 ainsi que la réalisation de 3 lancements en 22 jours.

Il était prévu que le lancement de qualification du lanceur Vega C soit réalisé en 2021. Les délais de réalisation des travaux de développement et de qualification ont conduit à reporter ce lancement inaugural en 2022.

Pour ce qui concerne l'activité commerciale, la société a remporté les contrats pour 3 satellites GTO sur les 7 accessibles sur le marché commercial, sans compter 1 satellite GTO institutionnel. Sur le marché non-géostationnaire, Arianespace a signé les contrats institutionnels constitutifs de 3 lancements Ariane 62, de 2,5 lancements Vega et d'un lancement Soyuz. Il est à noter que parmi les charges utiles auxiliaires entrées en carnet de commandes en 2021, 3 Cubesats contractualisés avec l'ESA ont été lancés en 2021 sur le vol Vega VV19.

### - Opérationnel

La Société a réalisé 15 lancements : 3 Ariane 5, 3 Vega, 1 Soyuz depuis le CSG et 8 autres Soyuz depuis les cosmodromes opérés par les partenaires russes (5 depuis Vostochny et 3 depuis Baikonur).

Ce bilan est légèrement en-deçà des objectifs initiaux qui prévoyaient un lancement Ariane 5 et un lancement Soyuz depuis le CSG supplémentaires, ainsi que la réalisation du lancement de qualification de Vega C.

L'activité opérationnelle de 2021 se caractérise comme suit :

- Les 3 lancements Ariane 5 (2 lancements GTO doubles et 1 lancement dédié pour JWST) ont été réalisés en conformité avec les spécifications des missions, avec en particulier l'établissement d'un record mondial de performance en orbite de transfert géostationnaire lors du second vol GTO (masse nette séparée de 10,264 tonnes). La qualité du service proposé aux clients a été illustrée lors du lancement du James Webb Space Telescope (JWST), la précision à la séparation permettant d'optimiser les capacités ultérieures du télescope et offrant des années supplémentaires d'opération. Les lancements Ariane 5 ont repris tardivement en 2021, tout en étant compatible des contraintes des clients, le temps de mettre en œuvre les mesures correctrices nécessaires suite aux anomalies observées en 2020 lors de la séparation de la coiffe.
- Vega a effectué son retour en vol le 29 avril après l'échec du lancement VV17 en novembre 2020. Deux autres lancements lui ont succédé. Les deux premiers lancements ont été réalisés pour des mission d'observation de la Terre, le dernier au profit d'une mission d'acquisition d'informations d'origine électromagnétique, tous trois en orbite héliosynchrone.

- Hormis le lancement de deux satellites Galileo depuis le CSG au profit du système européen de localisation et de positionnement, Soyuz a été essentiellement mis en œuvre depuis Vostochny et Baikonur (8 lancements au total) pour le déploiement de la constellation OneWeb (286 satellites mis en orbite), poursuivant le plan de déploiement repris fin 2020 après la sortie de l'opérateur de la procédure de Chapter 11 aux Etats-Unis.

En outre, la préoccupation d'assurer une qualité et une fiabilité exemplaires a conduit, au lendemain de l'échec de Vega de novembre 2020, à procéder, au-delà de la commission d'enquête et de ses conclusions, à un audit complet du processus d'appropriation par Arianespace de l'aptitude au vol des lanceurs livrés par les maîtres d'œuvre industriels. Sur les bases de cet audit ainsi que de celui réalisé par le CNES dans le cadre de la Loi sur les opérations spatiales, des dispositions ont été entreprises pour renforcer les processus en interface avec les maîtres d'œuvre ainsi que les capacités de la société pour les mettre en œuvre, notamment en matière de politique qualité.

#### - Commercial

Arianespace a signé 3 des 7 satellites de télécommunications géostationnaires accessibles sur le marché mondial en 2021. La société a en outre conclu le contrat pour le lancement d'un satellite géostationnaire de météorologie européen.

Sur le marché non géostationnaire, 3 lancements Ariane 62, l'équivalent de 2,5 lancements Vega et 1 lancement Soyuz depuis le CSG ont été ajoutés au carnet de commandes. Ces lancements sont tous au profit de clients institutionnels européens.

Le montant des prises de commandes de l'année 2021 (contrats de vente de services de lancement pour lesquels un paiement a été reçu au 31 décembre 2021) s'élève à 584 M€.

#### - Financier

Le chiffre d'affaires 2021 s'élève à 1.267,6 M€ soit une progression de 29% par rapport à l'année passée, reflétant notamment l'augmentation de l'activité opérationnelle (15 lancements en 2021 contre 10 en 2020).

En ce qui concerne les coûts, les constatations suivantes peuvent être faites :

- L'inflation rencontrée sur les coûts salariaux et les intrants matières et énergie dans le contexte à la fois de la COVID-19, de reprise de la croissance et de tension sur les marchés mondiaux, ont eu un impact sur l'évaluation actualisée des coûts d'approvisionnement.
- Plus spécifiquement au contexte d'exploitation des lanceurs en Guyane, le report en 2022 d'activités liées au développement et à la qualification d'Ariane 6 ont auguré de pertes de synergies sur l'activité des industriels sol et concentré les coûts fixes sur les systèmes en cours d'exploitation.
- L'évaluation plus fine des conditions d'arrêt d'exploitation d'Ariane 5 a conduit également à réévaluer à la hausse la provision pour risque de non utilisation des pièces de rechange d'ici la fin du programme et non utilisables ultérieurement sur d'autres systèmes de lancement.
- Arianespace a poursuivi ses efforts de réduction de coûts en optimisant ses conditions de fonctionnement dans le contexte épidémique, tout en maintenant son niveau d'activité et en engageant des mesures de renforcement de ses capacités sur la base des conclusions des deux audits menés sur l'appropriation de l'aptitude au vol d'une part, et dans le cadre de l'application de la Loi sur les opérations spatiales d'autre part. Ainsi, le budget de fonctionnement n'est en hausse que de 4% en 2021 par rapport à 2020 alors que l'activité opérationnelle a été en augmentation de 50% (15 lancements).

De façon à conforter la compétitivité de son offre, Arianespace a mis en œuvre des solutions de financement de la vente de services de lancement au profit de deux clients impliquant la mise en place de prêts auprès de la Banque Européenne d'Investissement. Les tirages sur ces prêts génèrent une dette d'emprunt de 132 M€.

En 2021, Arianespace a poursuivi les actions de consolidation de ses positions de couverture de change. Ainsi, les macrocouvertures de 73 M\$ prorogées en 2021 ont finalement été retournées du fait de la non confirmation du sous-jacent (les contrats entrés en carnet de commandes sont essentiellement libellés en Euros, certains sous-jacents identifiés ont été remportés par la concurrence, enfin pour d'autres programmes, la décision de les engager est reportée sine die). Au total, les opérations de retournement ont généré une perte de 6,6 M€. Dans ces conditions, la société est en mesure de redéployer sa stratégie de couverture des flux futurs en fonction de l'évaluation actualisée de la prise de commandes à venir. Sur la base de cette évaluation des ventes à terme pour un montant total de 14,5 M\$ ont été positionnées entre 2022 et 2024.

- Corporate

Le 26 juin 2020, Arianespace avait acquis l'intégralité des parts sociales de la SNC NBR Bail auprès des investisseurs fiscaux, conformément aux accords de financement du bâtiment FCube en Guyane permettant, depuis 2015, les opérations de remplissage de l'étage Fregat du lanceur Soyuz.

L'existence juridique autonome de la SNC NBR Bail, dont le capital était désormais entièrement détenu par Arianespace, n'apparaissant plus justifiée, il a été décidé de procéder à une fusion-absorption de la société SNC NBR Bail par Arianespace, réalisée en date du 31 mai 2021, avec effet rétroactif comptable et fiscal au 1<sup>er</sup> janvier 2021. La SNC NBR Bail a été dissoute sans liquidation à compter de cette date.

- Institutionnel

L'année 2021 est la seconde année de mise en œuvre de l'enveloppe LEAP S, telle que décidée lors du Conseil de l'ESA Space19+ et pour couvrir la dernière phase d'exploitation d'Ariane 5 (initialement entre 2020 et 2022)<sup>1</sup> :

- Une enveloppe de 425 M€ (enveloppe décidée et appelée à souscription immédiate),
- L'autorisation d'un dépassement maximal de 20% de l'enveloppe décidée (soit 85 M€ pour Arianespace) sur approbation des Etats-participants souhaitant contribuer au dépassement et capé à 20%.

Le montant souscrit lors du Conseil de Space19+ a été de 96% de l'enveloppe proposée, soit :

- Un montant disponible de 408,8 M€. Ce montant a couvert en totalité les besoins de financement pour les années 2020 et 2021 et couvrira partiellement 2022 ;
- Un montant de 490 M€ en tenant compte de l'autorisation de dépassement de 20% selon la même échelle de souscription que celle constatée en 2019 (96%).

Pour l'exercice 2021, le montant de 111,4 M€ cec a été contractualisé avec l'ESA au travers du Yearly Work Order n°12.

Etant considéré que l'exploitation d'Ariane 5 ne sera pas achevée en 2022, il est établi aux termes d'un Rider 5 au Contrat-cadre LEAP S signé en 2021, qu'un Yearly Work Order pour l'année 2023 sera conclu. C'est dans ce contexte que l'évaluation du besoin de financement à terminaison de l'exploitation d'Ariane 5 en 2023 et le recours aux 20% d'autorisation de dépassement de l'enveloppe seront établis en 2022.

Par ailleurs, l'ESA a contractualisé avec Arianespace, pour un montant de 35 M€, la participation financière au premier lancement d'Ariane 64, l'emploi de cette participation pouvant être mutualisé avec d'autres lancements Ariane 64 commerciaux de la phase de Transition.

---

<sup>1</sup> Tous les montants mentionnés dans ce paragraphe sont exprimés en conditions économiques 2019.

## EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POST-CLOTURE

Dans le contexte de la crise provoquée par l'invasion de l'Ukraine par la Fédération de Russie depuis le 24 février 2022, les tensions internationales entraînent des incertitudes dans la réalisation du programme d'exploitation commerciale de Soyuz par Arianespace réalisé en application des accords intergouvernementaux qui régissent cette activité (accords franco-russes de 1996 et 2003 relatifs à la coopération spatiale bilatérale ainsi qu'à l'installation et à l'exploitation de Soyuz depuis le Centre Spatial Guyanais, accord de coopération entre l'ESA et Roscosmos conclu en 2005 sur la coopération dans le domaine des lanceurs et l'installation de Soyuz au CSG, accord de 2009 entre les Etats-membres de l'ESA sur l'exploitation des systèmes de lancement développés en Europe mandatant Arianespace notamment pour l'exploitation de Soyuz au CSG).

Eu égard au caractère encore instable de la situation et aux responsabilités étatiques qui prévalent, il n'est pas possible à date d'évaluer l'impact de cette crise sur l'exploitation commerciale de Soyuz par Arianespace.

## RECOURS A DES ESTIMATIONS ET PRINCIPALES HYPOTHESES

Pour établir ses comptes, la Direction de la société doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges, ainsi que les informations données en notes annexes.

La Direction procède à ces estimations et appréciations de façon continue sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement de ces appréciations.

Les montants qui figureront dans les états financiers futurs sont susceptibles de différer de ces estimations en fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes de réalisation.

Les principales estimations faites par la direction portent sur les éléments ci-après :

- a) Le calcul de la Provision pour Risques Techniques et Commerciaux (PRTC) au regard des principales hypothèses décrites ci-dessous :
  - o S'agissant d'Ariane 5, l'enveloppe LEAP S décidée lors du Conseil Space19+ de l'ESA, le contrat d'approvisionnement des lanceurs Ariane 5 ainsi que les contrats pour la mise en œuvre en Guyane pour la période 2020-2022. Compte tenu d'un dernier lancement institutionnel programmé en 2023, le dimensionnement des coûts industriels sol a été évalué sur la base des contrats en vigueur en 2022 et ramené à la période d'exploitation prévue.
  - o Concernant l'engagement de la contribution LEAP S pour la période 2020-2022, les montants pris en compte dans la PRTC sur la période 2022 sont conformes à ceux considérés à la clôture 2020.
  - o Le principe d'allocation du LEAP S est inchangé par rapport à celui appliqué dans l'évaluation de la PRTC 2020 :
    - Tenant compte de la spécificité de la dernière phase d'exploitation d'Ariane 5 entre 2020 et 2022 qui est considérée comme un ensemble, l'allocation pluriannuelle est répartie par lancement indépendamment de la cadence annuelle de lancements (à l'exception du dernier lancement institutionnel prévu désormais en 2023).
    - Sensibilité : à des fins d'exhaustivité, il est à noter que la non prise en compte de l'autorisation de dépassement de 20% de l'enveloppe décidée en 2019 induirait une dotation PRTC complémentaire de 78 M€, conduisant à un résultat net 2021 de -74 M€.
  - o L'ensemble des contrats présents dans le carnet de commandes au 31 décembre 2021 est étudié au titre de l'évaluation de la provision.
  - o Afin de tenir compte du scénario de référence prévoyant une fin d'exploitation d'Ariane 5 à fin 2022, l'évaluation de la PRTC tient compte d'un amortissement accéléré des immobilisations

spécifiques à Ariane 5 jusqu'en 2022. Bien que le dernier lancement soit programmé en 2023, la société n'a pas souhaité modifier les plans d'amortissement de ces immobilisations.

- Concernant Ariane 6 :
  - 12 lancements devraient être étudiés en PRTC sur la base des contrats figurant au carnet de commandes ; la société a toutefois décidé de ne pas étudier deux contrats commerciaux dont la période de lancement s'étend au-delà de l'année 2026. Cette décision est inhérente aux incertitudes importantes pesant sur les conditions d'exploitation d'Ariane 6 à un horizon si lointain et par conséquent à la difficulté d'établir une prévision de résultat objective.
  - ArianeGroup a confirmé à Arianespace SAS le prix des 14 premiers services de lancement (phase de Transition).
  - Des mesures d'accompagnement financier de l'ESA contractualisées avec Arianespace. Il s'agit de la couverture de la courbe d'apprentissage pour un montant de 185 M€ et d'un complément spécifique de 35 M€ pouvant être mutualisé entre le premier Ariane 64 et les lancements Ariane 64 commerciaux suivants de la phase de Transition.
- Enfin, concernant Soyuz, comme pour les clôtures précédentes, le contrat OneWeb (7 lancements restant à opérer) a fait l'objet d'une analyse globale au regard de sa rentabilité prévisionnelle. Ce contrat reste bénéficiaire.

b) Les estimations relatives à la durée d'utilité des actifs immobilisés de l'Ensemble de Lancement Soyuz

La durée d'amortissement du droit d'utilisation de l'Ensemble de Lancement Soyuz au CSG ainsi que des immobilisations corporelles liées à l'exploitation de Soyuz (valeur nette comptable de l'ensemble des actifs du programme Soyuz : 27 M€ au bilan au 31 décembre 2021) est cohérent avec un arrêt prévu de l'exploitation de Soyuz au CSG à partir de 2023.

### REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice 2021 sont établis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables en France, le règlement ANC n° 2014-03, relatifs au plan comptable général ainsi que les règlements l'ayant modifié par la suite.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels et constituent l'annexe :

- au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2021 dont le total net est de 2 725 729 436 €,
- et au compte de résultat dont le bénéfice est de 3 666 488 €.

Le chiffre d'affaires total de 2021 s'élève à 1 267 564 738 €.

L'exercice est d'une durée de douze mois, recouvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

## 1. CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES

Suivant la recommandation n°2013-02 du 7 novembre 2013 de l'ANC modifiée le 5 Novembre 2021 et l'interprétation de l'IFRIC (Comité d'interprétation des normes IFRS) de mai 2021, la société a changé de méthode pour déterminer ses engagements en termes d'indemnités de départ en retraite (ce sujet est développé dans le § "Indemnités de départ en retraite" du chapitre suivant).

## 2. PRINCIPALES METHODES COMPTABLES

### Immobilisations incorporelles et corporelles

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine.

Arianespace SAS incorpore les coûts d'emprunt finançant l'acquisition ou la production des actifs éligibles dans le coût de ces actifs, ainsi que les frais d'acquisition des immobilisations et les frais accessoires.

Le mode d'amortissement retenu dans les comptes est le mode linéaire. Il est appliqué de manière constante pour tous les actifs de même nature ayant des conditions d'utilisation identiques. Toute modification significative de l'utilisation prévue d'un bien entraînera la révision prospective de son plan d'amortissement.

Les logiciels informatiques font l'objet d'un amortissement exceptionnel sur douze mois comptabilisé en provisions réglementées et complétant ainsi l'amortissement technique.

### Amortissement accéléré relatif à la fin d'exploitation de systèmes de lancement

Les durées des amortissements des immobilisations corporelles ou incorporelles spécifiques à un système de lancement sont réajustées de manière prospective pour tenir compte des dates prévues de fin d'exploitation dès que celles-ci sont connues de manière suffisamment fiables.

### Immobilisations corporelles : approche par composants

En application des règlements CRC, l'amortissement par composants est pratiqué selon les modalités décrites ci-après :

#### ➤ Périmètre d'application

- Tous les biens dont la valeur brute est supérieure à 1 M€ font l'objet d'une décomposition (seuil adapté à la configuration de notre Actif Immobilisé).
- Les biens d'une valeur brute inférieure à 1 M€ ne sont pas décomposés et la durée d'amortissement appliquée à ces biens reste inchangée (durée normale d'utilisation des biens par référence au Guide des Industries Aéronautiques et Spatiales).
- Tout sous-ensemble dont la valeur représente moins de 20 % de la valeur totale du bien, n'est pas retenu en tant que composant. Il est de ce fait amorti comme le bien principal.
- Dans le cas où la durée d'utilité d'un sous-ensemble est comprise entre 80% et 125% de la durée d'utilité du reste du bien, le sous-ensemble n'est pas dissocié du bien principal et est amorti dans les mêmes conditions que le bien principal.

➤ Méthodologie de détermination des composants

Arianespace SAS a opté pour une classification des biens par éléments homogènes (une « famille »).

Cette classification comporte 6 familles, dont l'une est décomposée en 4 sous familles et les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

Famille	1	2	3				4	5	6
	Bâtiment	Installation et aménagement des bâtiments	3.1	3.2	3.3	3.4	Moyen de contrôle	Moyen de manutention sur site	Matériel de transport
Durée d'amortissement	20 ans	10 ans	Moyen de production standard 8 ans	Moyen de production spécifique Ariane 5 8 ans	Moyen multiple intégré 8 ans	Moyen de production divers Cas par cas	8 ans	10 ans	10 ans

Démarche d'identification des éventuelles dépréciations

A chaque clôture des comptes, Arianespace SAS apprécie s'il existe un indice de perte de valeur sur ses actifs qui peut être :

- Un indice d'obsolescence ou de dégradation physique d'un actif non prévu par le plan d'amortissement.
- Des changements importants (survenus dans l'exercice ou susceptibles de survenir dans un proche avenir) ayant un effet négatif sur l'entreprise dans le degré ou le mode d'utilisation d'un actif.

Dans les cas mentionnés ci-dessus, Arianespace SAS effectue un test de dépréciation.

Les tests de dépréciation annuels consistent à comparer la valeur comptable à la valeur actuelle qui est la valeur la plus élevée entre la valeur vénale et la valeur d'usage.

Du fait qu'il n'existe pas de marché secondaire permettant à Arianespace SAS de déterminer une valeur vénale, le test de perte de valeur est effectué par rapport à la valeur d'usage. Celle-ci sera déterminée au cas par cas, soit en fonction des flux nets de trésorerie attendus, soit en fonction du potentiel de services attendus.

Activités de Maintien en Conditions Opérationnelles (MCO)

Arianespace SAS finance et délègue à l'ESA l'achat des prestations nécessaires au Maintien en Conditions Opérationnelles (MCO) des biens de production et d'exploitation Ariane 5, qu'ils soient de propriété ESA ou Arianespace.

L'avenant 10 au Third Party Contract a porté le montant total à 105 M€.

Sur la base d'une liste d'activités mise à jour et délivrée par Arianespace SAS, l'ESA a émis directement les contrats vers l'industrie.

Ces investissements « MCO » sont porteurs d'avantages économiques futurs pour Arianespace SAS et la ressource générée par ces investissements « MCO » est contrôlée par Arianespace, justifiant ainsi leur immobilisation au fur et à mesure de la réalisation des activités concernées. Les avances consenties à l'ESA sont présentées en « Autres créances » au bilan.

Immobilisations financières

- Titre de participation

Un test de dépréciation des titres de participation est pratiqué systématiquement à chaque clôture annuelle des comptes, selon les modalités suivantes :

Les titres de participation sont évalués à l'inventaire en fonction de leur valeur d'utilité; cette valeur d'utilité est estimée à l'aide du critère suivant :

- En référence à l'actif net comptable de la société concernée (i.e. : les capitaux propres).

Une dépréciation est constituée si la valeur d'utilité devient inférieure au coût d'acquisition.

- Prêts et autres Immobilisations Financières

Ces créances sont enregistrées pour leur valeur nominale de remboursement.

Un test de dépréciation des prêts et autres immobilisations financières est pratiqué systématiquement à chaque clôture annuelle des comptes, selon les modalités suivantes :

Les prêts et autres immobilisations financières sont évalués à l'inventaire en fonction de leur valeur d'utilité.

Une dépréciation est constituée lorsqu'apparaît une perte probable (valeur d'utilité de la créance inférieure à sa valeur nominale).

#### Stocks et en cours

Les stocks représentatifs d'éléments de lanceurs sont valorisés au coût d'achat et concernent exclusivement des éléments de Partie Haute du Lanceur (Coiffes, ACU, Dispensers, ...) ; depuis le passage au H0, Arianespace comptabilise l'acquisition des Services de Lancement Ariane 5 en prestations de services et non plus en achats stockés.

Les en-cours de production de services liés à des lancements ou à l'amélioration du lanceur et ses conditions de production ont été évalués à leur coût de production. Ces coûts seront imputés sur les lancements à venir.

La valeur brute des éléments fongibles du stock (ergols et fluides) a été déterminée selon la méthode du coût moyen pondéré.

Le cas échéant, et au cas par cas, des dépréciations sont constituées, notamment en ce qui concerne des éléments de lanceur non affectables à un lancement.

#### Créances et dettes

Les créances et les dettes sont retenues pour leur valeur nominale. Une dépréciation est constituée sur la base de la meilleure estimation possible du risque de non-recouvrabilité de ces créances.

Les créances et les dettes en monnaie étrangère, ne faisant pas l'objet d'une couverture de change, ont été converties et comptabilisées sur la base du dernier cours de change à la clôture de l'exercice, en contrepartie des écarts de conversion actif et passif. Les écarts de conversion actifs font l'objet d'une provision pour risques de change.

Les avances et acomptes reçus des clients en dollars sont convertis, le cas échéant, sur la base des cours garantis des contrats à terme mis en place ou sinon au cours de clôture.

#### Valeurs mobilières de placement

Les titres sont comptabilisés à leur coût d'acquisition.

Une dépréciation est constituée si la valeur au cours de rachat de clôture de ces titres s'avère inférieure à leur valeur d'acquisition.

### Disponibilités

Les valeurs disponibles en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Celles exprimées en monnaies étrangères ont été converties et comptabilisées sur la base du dernier cours de change à la date de clôture de l'exercice, par contrepartie résultat.

### Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achats mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charges correspondant à leur nature.

### Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires se décompose de la façon suivante :

- *Prestations de lancement*

Le chiffre d'affaires des prestations de lancement est dégagé lors de la réalisation des lancements. Il s'élève pour 2021 à 454,2 M€ pour Ariane 5, 560,3 M€ pour Soyuz et 124,3 M€ pour Vega soit un total de 1 138,8 M€.

- *Programme LEAP S de L'ESA*

L'objectif de ce programme de l'ESA est de contribuer à l'équilibre financier de l'activité de lancement d'Ariane 5. Pour les années 2020 à 2022 une couverture financière d'une partie des coûts d'exploitation d'Ariane 5 a été décidée pour un montant global de 425 M€ (c.e. 2019) souscrite à 96%. Arianespace a considéré ce montant augmenté des 20% supplémentaires à souscrire désormais en 2022.

Arianespace a comptabilisé un soutien financier de 111,4 M€ au titre de l'exercice 2021 conformément aux dispositions contractuelles établies entre l'ESA et Arianespace (Work Order n°12 pour l'année 2021 du contrat cadre LEAP S).

### Provisions pour risques et charges

Une provision est comptabilisée lorsque la société a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Eu égard aux spécificités de l'activité de la société, il est constitué des provisions pour pertes sur lancements à réaliser en fonction du modèle de mission prévu à la date d'arrêté des comptes (cf. note 14).

Les programmes de soutien à l'exploitation destinés à couvrir les frais fixes et les frais internes afférents aux vols sont pris en compte dans le calcul de cette provision, pour autant qu'ils sont considérés comme acquis ou ayant des probabilités très fortes de l'être.

### Indemnités de départ en retraite

Les indemnités de départ en retraite sont provisionnées dans les comptes sur la base des éléments suivants :

- Comptabilisation dans les comptes selon la méthode préférentielle avec une prise en charges sur la période des écarts actuariels. Le régime de retraite correspondant est un régime de retraite à prestations définies. L'évaluation au 31 décembre 2021 est réalisée suivant la méthode de calcul des « unités de crédit projetées ».

- L'IFRIC (Comité d'interprétation des normes IFRS) a réinterprété en mai 2021 la manière de calculer les engagements relatifs aux IFC dont les droits sont plafonnés à partir d'un certain nombre d'années d'ancienneté, ce qui est le cas chez Arianespace. Cette nouvelle interprétation modifie le calcul des engagements en IFRS.

En règles françaises, l'ANC a également été saisie du sujet, dans la mesure où les dispositions figurant dans sa recommandation 2013-02 sur les retraites sont fortement inspirées d'IAS 19 ou permettent de s'y référer. En état, les calculs en normes françaises ont été réalisés également selon la nouvelle interprétation.

- Suivant la recommandation n° 2013-02 du 7 novembre 2013 de l'ANC modifiée le 5 novembre 2021, la Société a changé de méthode pour déterminer ses engagements. Cette méthode prend en compte les droits que les salariés auront acquis au moment de leur départ à la retraite, calculés en fonction de l'ancienneté et du salaire annuel du collaborateur au moment de son départ, désormais linéarisés sur la période précédant l'âge de la retraite et permettant d'obtenir les droits plafonnés.
- La provision, qui s'élevait à 4,2 M€ au 31 décembre 2020, a diminué de 0,4 M€ en 2021 et l'impact du changement de méthode dans cette variation représente 0,3 M€ environ.
- Les principales hypothèses retenues au 31 décembre 2021 pour l'évaluation sont les suivantes :

Motif de départ	Volontaire
Age de départ en retraite	Cadres 65 ans - Non cadres 62 ans
Taux de charges sociales	Evry 51 %, Kourou 49 %
Taux annuel de croissance net des salaires	2,11 %
Taux annuel de turnover non cadres	0 % jusqu'à 54 ans puis 0 %
Taux annuel de turnover cadres	4 % jusqu'à 54 ans puis 1 %
Tables de mortalité :	Hommes « INSEE 15 17 H » Femmes « INSEE 15 17 F »
Taux d'inflation	2,80 %
Taux d'actualisation	0,85 %

### Intégration fiscale

Arianespace SAS a conclu une convention d'intégration fiscale avec Arianespace Participation, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour une durée de cinq exercices, reconduite ensuite, dans le cadre de l'option prise par Arianespace Participation pour le régime de l'intégration fiscale, tel que défini aux articles 223 A et suivants du Code Général des Impôts.

Le Groupe Fiscal Intégré est ainsi constitué :

- Société Mère, Tête de Groupe : Arianespace Participation
- Filiales intégrées : S3R et Arianespace SAS.

Cette convention précise les modalités de répartition de l'Impôt sur les Sociétés (IS) assis sur le résultat d'ensemble du Groupe :

- Lorsqu'elle est bénéficiaire, Arianespace SAS doit verser à la Société Mère, à titre de contribution au paiement de l'IS et des contributions additionnelles dues au titre des résultats réalisés par le Groupe Intégré, un montant d'impôt correspondant à l'IS dont Arianespace SAS aurait été redevable, si elle avait fait l'objet d'une imposition séparée.
- Dans l'hypothèse où Arianespace SAS est déficitaire, la partie de l'économie d'IS procurée à la Société Mère et provenant des déficits dégagés par la Filiale, est réallouée à Arianespace

Unité monétaire

Les chiffres indiqués dans l'Annexe sont exprimés, sauf indication contraire, en milliers d'euros (K€).

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN

Note 1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les variations intervenues au cours de l'exercice sur les valeurs brutes sont les suivantes :

	Valeurs brutes au 01.01.21	Augmen- tations	Diminutions	Transfert poste à poste	Valeurs brutes au 31.12.21
Immobilisations Incorporelles	198 267	163	1	392	198 821
Avances et acomptes	509	289		-392	406
	198 776	452	1	0	199 227

Les immobilisations incorporelles se rapportent essentiellement au droit d'utilisation des installations ELS (Ensemble de Lancement Soyuz), réceptionnées en mars 2011, qui se décompose ainsi au 31 décembre 2021 :

• Droit d'utilisation – initial	152 116 K€
• Droit d'utilisation – complément	<u>14 934 K€</u>
	167 050 K€

Ce droit d'utilisation est la contrepartie du financement d'une partie du programme de l'ESA d'installation du lanceur Soyuz au Centre Spatial Guyanais (CSG). Ce programme bénéficie d'un cadre institutionnel fort (accords entre l'ESA, le Gouvernement de la République française, le Gouvernement de la Fédération de Russie) et prévoit notamment des conditions de dédommagement d'Arianespace SAS en cas d'arrêt du programme en vertu de l'Arrangement en vigueur entre l'ESA et Arianespace.

Les variations des amortissements et dépréciations sont les suivantes :

	Amortissements et dépréciations au 01.01.21	Augmenta- tions	Diminutions	Amortissements et dépréciations au 31.12.21
Immobilisations Incorporelles	164 336	17 115	1	181 450
Avances et acomptes				
	164 336	17 115	1	181 450

Le droit d'utilisation des installations ELS de l'ESA fait l'objet d'un amortissement linéaire jusqu'à fin 2022. Cette hypothèse pourra être revue en fonction de la montée en puissance d'Ariane 6.

Les variations intervenues sur les valeurs brutes au cours de l'exercice, sont les suivantes :

	Valeurs brutes au 01.01.21	Augmen- tations	Diminutions	Transfert poste à poste	Valeurs brutes au 31.12.21
Constructions (*)	109 940	36 736	0	0	146 676
Installations techniques matériel et outillage	380 600	13 155	923	35	392 867
Autres immobilisations	33 951	361		249	34 561
Immobilisations Corporelles en cours	168	350		-147	371
Avances et acomptes	561	262		-137	686
	525 220	50 864	923	0	575 161

Dans le cadre de son engagement vis-à-vis de l'ESA de financer le MCO pour un montant global de 105 M€, Arianespace a immobilisé des activités MCO pour un montant cumulé de 95,1 M€ au 31 décembre 2021. Le montant immobilisé en 2021 s'élève à 12,7 M€.

Les variations des amortissements et dépréciations sont les suivantes :

	Amortissements et dépréciations au 01.01.21	Augmentations	Diminutions	Amortissements et dépréciations au 31.12.21
Constructions(*)	87 612	19 779	0	107 391
Installations techniques matériels et outillages	329 245	22 285	923	350 607
Autres immobilisations	29 971	1 955		31 926
	446 828	44 019	923	489 924

(\*) Le bâtiment FCube a été transmis à titre de fusion par la SNC NBR Bail à Arianespace SAS pour sa valeur nette comptable au 31 décembre 2020 soit 23,2 M€ se décomposant ainsi :

- Valeur brute : 36.736 K€
- Amortissements : -13.514 K€
- VNC : 23.222 K€

Note 3 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les mouvements de ces rubriques sur les valeurs brutes au cours de l'exercice, ont été les suivants :

	Au 01.01.21	Augmenta- tions	Diminutions	Au 31.12.21
Participations	11 066		1	11 065
Créances rattachées à des participations				
Prêts	11 141		11 135	6
Autres	471		8	463
	22 678		11 144	11 534

L'avance subordonnée consentie par Arianespace à la SNC NBR BAIL, qui figurait dans les prêts consentis pour 11,1 M€ à fin décembre 2020, a été remboursée en 2021 par compensation lors de la fusion-absorption de la SNC NBR BAIL (cf. Note 15).

Des informations complémentaires sur les participations sont présentées plus en détail en Note 29.

Les mouvements des dépréciations sur immobilisations financières ont été les suivants :

	Dépréciations au 01.01.21	Augmenta- tions	Diminutions	Dépréciations au 31.12.21
Participations	10 233		6	10 227
Autres	0			0
	10 233		6	10 227

Note 4 STOCKS ET EN COURS

Les matières premières et autres approvisionnements s'inscrivent en valeurs nettes pour :

	(K€)
Eléments de lanceurs	22 740
Autres approvisionnements (ergols et fluides)	0
Pièces de rechange Sol	224
Stocks nets	22 964

Les encours de production de services, soit 41 236 K€, correspondent aux dépenses engagées pour la réalisation des services de lancement.

Note 5      AVANCES ET ACOMPTES SUR COMMANDES

Les avances et acomptes sur commandes aux fournisseurs correspondent aux financements contractuels de la production des lanceurs.

Note 6      CREANCES D'EXPLOITATION ET CREANCES DIVERSES

Les créances clients comprennent des demandes d'acomptes émises et non réglées à la clôture de l'exercice pour 43 397 K€, des clients divers pour 3 962 k€, des effets à recevoir pour 132 185 K€ et des factures à établir pour un montant de 6 219 K€.

Les autres créances d'exploitation d'une valeur brute de 40 004 K€ intègrent notamment :

- Les produits restant à facturer au titre du LEAP S 2021 soit 27 797 K€,
- Les avances réalisées au titre du financement des activités de Maintien en Conditions Opérationnelles (MCO) engagées par l'ESA auprès de l'industrie pour un montant de 5 909 K€ (cf. méthodes comptables),

Les créances diverses correspondent aux prêts de 450 K€ et 350 K€ consentis respectivement les 30 juin 2016 et 29 novembre 2019 à la société mère Arianespace Participation SA dans le cadre de la convention de trésorerie.

Note 7      VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

L'évaluation de cette rubrique en fonction des valeurs boursières de fin d'exercice (au cours de rachat) s'élève à 3 K€, (pas de plus-value latente).

Note 8      DISPONIBILITES

Cette rubrique comprend principalement les comptes à vue ouverts auprès de banques.

Note 9      CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Les charges constatées d'avance mentionnent les dépenses enregistrées dans l'exercice qui correspondent à des achats de services dont la prestation doit intervenir à compter de 2022.

Note 10      ECART DE CONVERSION ET DIFFERENCES D'EVALUATION - ACTIF

Les écarts de conversion actif, qui s'élèvent à 101 K€ à la clôture, sont représentatifs des pertes de change latentes liées aux évolutions monétaires sur les créances et les dettes. Ces pertes latentes sont provisionnées (note 14).

Une différence d'évaluation sur instruments financiers à terme actif de 8 235 K€ est comptabilisée en fin d'exercice. Elle correspond à une perte de change réalisée lors de la prorogation à cours de marché de ventes à terme (qui couvrent les encaissements futurs en USD d'un contrat de Services de Lancement avec un client). Cette perte de change va être rapportée graduellement au passif du bilan (rubrique « Avances et acomptes reçus sur commandes ») lors de l'encaissement des acomptes en USD de ce client aux échéances contractuelles.

Note 11 ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

	Montant Brut au 31.12.2021	Degré de Liquidité		
		A moins 1 an	A moins 5 ans	A plus 5 ans
<b>Actif Immobilisé</b>				
Créances rattachées à des Participations				
Prêts	5	1	3	1
Autres Immob.Financières	464			464
<b>Actif Circulant</b>				
Créances clients et comptes rattachés (*)	185 763	141 128	44 635	
Autres Créances d' exploitation	40 004	40 004		
Créances diverses	800	800		
Charges constatées d'avance	296	291	5	
	227 332	182 224	44 643	465

(\*) NB : concernant la créance client à plus d'un an, on retrouve un montant équivalent de 44.635 K€ au Passif (rubrique " Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit").

Note 12 VARIATION DES DEPRECIATIONS DES ELEMENTS D'ACTIF

	Dépréciation au 01/01/21	Dotation 2021	Reprise 2021	Dépréciation au 31/12/21
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
Immobilisations corporelles	0			0
Immobilisations financières	10 233		6	10 227
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>STOCKS ET EN COURS</b>				
Matières premières et autres approvisionnements	1 150			1 150
<b>CREANCES D'EXPLOITATION</b>				
Créances clients et comptes rattachés	4 992			4 992
Autres créances d'exploitation	0			0
	16 375		6	16 369

Note 13      CAPITAUX PROPRES

La composition du capital social au 31 décembre 2021 est la suivante :

Capital social	372 069,01 €
Nombre de titres à la clôture	37 206 901
Valeur nominale des actions	0,01 €

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

L'analyse de la variation des capitaux propres est résumée dans le tableau ci-dessous :

	Au 01/01/2021	Affectation du résultat de l'exercice précédent	Résultat De l'exercice 2021	Mouvements de l'exercice s/ primes de fusion (*)	Au 31/12/2021
Capital	372				372
Primes de fusion				9 827	9 827
Réserves	37				37
Report à nouveau	10 634	238			10 872
Résultat de l'exercice précédent	238	-238			0
Résultat de l'exercice			3 666		3 666
Provisions réglementées	0				0
	11 281	0	3 666	9 827	24 774

(\*) La prime de fusion de 9,8 M€ est représentative de l'actif net de la SNC NBR Bail transmis, soit 9,6 M€. Le boni de fusion résiduel, soit 0,2 M€, est comptabilisé en résultat financier (charge financière).

Note 14      PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Le tableau de variation des provisions se présente comme suit :

	Au 01/01/2021	Dotations 2021	Reprises 2021		Au 31/12/2021
			Provision utilisée	Provision Non utilisée	
Provision pour risques techniques et commerciaux (voir méthodes comptables)	92 980	31 922	25 210	560	99 132
Autres provisions pour risques	3 539	3 745	450	89	6 745
Autres provisions pour charges	4 231	36	435		3 832
	100 750	35 703	26 095	649	109 709

Note 14  
(suite)

PROVISION POUR RISQUES TECHNIQUES ET COMMERCIAUX (PRTC)

La PRTC correspond aux pertes sur contrats fermes au 31 décembre 2021 et au manifeste deancements qui couvre la période 2022-2025. A la clôture de l'exercice 2021, la PRTC s'élève à 99 132 K€ et concerne essentiellement le programme Ariane 5.

Le fondement des principales hypothèses retenues pour le calcul de la PRTC 2021, notamment celles relatives aux contrats analysés au sein de la période de transition 2022-2025 entre Ariane 5 et Ariane 6 sont décrites dans le paragraphe « Recours à des estimations et principales hypothèses ».

En ce qui concerne Ariane 5 :

- Pour la période 2022 à 2023, le montant du LEAP considéré dans la PRTC est de 490 M€ (ce 2019 avec une actualisation de 1,2% par an).
- Tous les contrats satellites signés et présents dans le carnet de commandes au 31 décembre 2021 sont étudiés.
- Les coûts prévisionnels des services de lancement tiennent compte de :
  - o L'avenant 14 du contrat Ariane 5 PB/PC intégrant la configuration à 8 PC et les réductions de coûts correspondantes.
  - o La signature des contrats sols GPSM sous responsabilité d'Arianespace et d'ArianeGroup conformes à l'objectif de réduction.
  - o De la réduction progressive des coûts internes d'Arianespace sur la période 2022-2025 afin d'atteindre les coûts cibles pour l'exploitation d'Ariane 6 et de Vega C pendant la phase stabilisée
  - o L'accélération des amortissements des immobilisations dédiées à l'exploitation d'Ariane 5 et non utilisées pour l'exploitation des lanceurs Ariane 6 et Vega C.
- Sensibilité : à des fins d'exhaustivité, il est à noter que la non prise en compte des 20% de LEAP S complémentaire devant être débloqués en 2022 induirait une dotation PRTC complémentaire de 78 M€, conduisant à un résultat net 2021 de -74 M€.

Pour Ariane 6, l'évaluation de la provision tient compte notamment des éléments suivants :

- Tous les contrats satellites signés et présents dans le carnet de commandes au 31 décembre 2021 sont étudiés à l'exception de 2 contrats prévus d'être lancés sur Ariane 6 au-delà de l'année 2026 et dont les conditions d'exploitation sont trop incertaines à date pour avoir une évaluation robuste de la provision à considérer.
- 10 lancements Ariane 6 sont étudiés en PRTC
- ArianeGroup a confirmé à Arianespace SAS le prix des 14 premiers lancements de la phase de Transition.
- La signature entre l'ESA et Arianespace du contrat permettant de couvrir la courbe d'apprentissage pendant la phase de transition. Le montant s'élève à 185 M€.
- Prise en compte du Rider au contrat permettant de couvrir la courbe d'apprentissage afin de contribuer au premier Ariane 64 ainsi qu'aux autres lancements commerciaux d'Ariane 64 de la phase de Transition, pour un montant de 35 M€.

Note 14  
(suite)

Pour Soyuz, l'évaluation de la provision tient compte notamment :

- des coûts d'approvisionnement contractuels des lanceurs Soyuz,
- de la charge d'amortissement du pas de tir Soyuz jusqu'à fin 2022 et des autres équipements spécifiques à ce programme,
- des coûts de lancement autres que les coûts lanceurs : coûts des supports industriels sols, coûts internes, amortissements,
- le contrat lié à la constellation OneWeb de 19 lancements dont 7 restent à réaliser, a fait l'objet d'une analyse globale au regard de sa rentabilité prévisionnelle, conformément au traitement comptable envisagé pour la reconnaissance de son revenu. Dans sa configuration actuelle, ce contrat ne présente pas de résultat déficitaire.

L'étude montre qu'aucune provision n'est nécessaire pour garantir l'équilibre des lancements Soyuz sur la période 2022-2023.

Pour Vega, les lancements signés et à réaliser à partir de 2022 sont effectués sur des lanceurs couverts par l'avenant au contrat d'approvisionnement (Batch 3), stipulant qu'Avio porte le risque économique lié à l'exploitation de Vega à partir de ce Batch 3, donc supportant en conséquence les pertes potentielles associées à ces lancements par un mécanisme de réduction du coût du lanceur lorsque le cas est avéré. Ces lancements ne sont donc plus éligibles à une étude en PRTC.

Autres provisions pour risques

Les montants de cette rubrique comprennent essentiellement l'élément suivant : une provision d'un montant de 6 394 K€ pour risque de non utilisation de stocks de pièces de rechange en fin de programme Ariane 5.

Autres provisions pour charges

Celles-ci concernent les indemnités de départ à la retraite d'un montant de 3 832 K€ (cf. règles et méthodes comptables).

Note 15

DETTES FINANCIERES

Ce poste qui s'élève (hors emprunts et dettes financières diverses) à 133.185 K€ comprend :

- Une première dette d'emprunt de 87 550 K€ correspondant à l'unique tirage effectué sur le prêt de 87,6 M€ contracté auprès de la Banque Européenne d'Investissement (B.E.I.) dans le contexte du financement d'un contrat avec un client.
- Une deuxième dette d'emprunt de 44 635 K€ correspondant aux deux tirages effectués sur le prêt de 49,835 M€ (comprenant trois tirages) contracté auprès de la Banque Européenne d'Investissement (B.E.I.) également dans le contexte du financement d'un contrat avec un client autre.
- Une troisième dette d'emprunt de 1 M€ auprès du Crédit Agricole. Lors de la fusion-absorption en 2021 décrite au § Corporate dans les « Faits significatifs de 2021 », Arianespace a repris le reliquat d'une dette d'emprunt contractée par la SNC NBR Bail, soit le montant de 2 462 K€. Les deux remboursements effectués dans l'exercice représentent le total de 1 462 K€.

Les variations intervenues au cours de l'exercice sont les suivantes :

	Dette d'emprunt au 01/01/21	Augmentation en 2021	Remboursement en 2021	Dette d'emprunt Au 31/12/21
1 <sup>er</sup> Emprunt BEI	0	87 550	0	87 550
2 <sup>ème</sup> Emprunt BEI	0	44 635	0	44 635
Emprunt CA-CIB (*)	0	2 462	1 462	1 000
Emp. subordonné (*)	0	11 131	11 131	0
	0	145 778	12 593	133 185

(\*) Ces deux emprunts ont été transmis à titre de fusion pour une valorisation totale de 13 593 K€ par la SNC NBR Bail à Arianespace SAS.

Le remboursement de l'emprunt subordonné est réalisé concomitamment, par compensation opérée avec l'avance subordonnée (cf. note 3).

#### COVENANTS BANCAIRES AU 31 DECEMBRE 2021

Banque	Montant d'origine disponible du crédit	Durée d'utilisation max	Tirages		Intérêts du crédit	Engagements de l'emprunteur
			Modalités	Durée		
Banque Européenne d'Investissement (contrat signé le 12/02/2021)	87,550 (K€)	Au plus tard le 1/03/2021	Un unique tirage effectué le 22/02/2021	Echéance de remboursement (remboursement en une fois) au 7/01/2022	275K€ (taux fixe), payables en une fois à l'échéance de remboursement	Principaux cas de remboursement anticipé obligatoire : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduction du coût du projet Ariane 6 de plus de 50%</li> <li>- Changement de contrôle (notamment : cas où ArianeGroup ne détiendrait plus le contrôle d'Arianespace, ou cas où Airbus et Safran ne détiendraient plus le contrôle d'Arianespace)</li> <li>- Illégalité, sanctions, invalidité du billet à ordre émis par le client d'Arianespace</li> </ul> Sûretés <ul style="list-style-type: none"> <li>- Billet à ordre émis par le client d'Arianespace</li> <li>- Cautionnement solidaire d'ArianeGroup Holding</li> </ul>
Banque Européenne d'Investissement (contrat signé le 22/06/2021)	49,835	Au plus tard 18 mois après la date de signature,	Trois tirages : Premier tirage :	Echéance de remboursement (remboursement en une fois) au 31/03/2023	Taux variable, intérêts payables semestriellement	Principaux cas de remboursement anticipé obligatoire : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduction du coût du projet Ariane 6 de plus de 50%</li> </ul>

		soit 22/12/2022	29,635 effectué le 9/07/2021  Second tirage : 15,000 Effectué le 14/09/2021 Troisième tirage : 5200K€ Prévu en 04/2022		Tranche 1 : Euribor 6 mois + 71,3bps  Tranche 2 : Euribor 6 m + 72,9bps	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Changement de contrôle (notamment : cas où ArianeGroup ne détiendrait plus le contrôle d'Arianespace, ou cas où Airbus et Safran ne détiendraient plus le contrôle d'Arianespace)</li> <li>- Illégalité, sanctions, invalidité du billet à ordre émis par le client d'Arianespace</li> </ul> <p>Sûretés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Billet à ordre émis par le client d'Arianespace</li> <li>- Cautionnement solidaire d'ArianeGroup Holding</li> </ul>
Crédit Agricole CIB  (contrat signé le 20 décembre 2013 avec la SNC NBR BAIL comme emprunteur. Suite à la fusion-absorption par Arianespace SAS le 31/05/2021, le crédit est repris par Arianespace SAS)	10,000	N/A	Trois tirages en 2014	date de livraison de l'actif financé (26/06/2015) + 7 ans, soit 26/06/2022	2,86%	<p>Principaux cas de remboursement anticipé obligatoire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Illégalité</li> <li>- Changement de contrôle</li> </ul> <p>Sûretés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nantissement de créances d'assurance</li> </ul>

Note 16      DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS

	Montant Brut au 31.12.2021	Degré de Liquidité		
		A moins 1 an	A moins 5 ans	A plus 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	378 380	378 380		
	378 380	378 380		

Les charges à payer pour factures non parvenues s'élèvent à 371 358 K€

Note 17      DETTES FISCALES ET SOCIALES

Parmi le poste des dettes fiscales et sociales, le montant des charges à payer s'élève à 11 683 K€ : 3 483 K€ de charges à payer fiscales et 8 200 K€ sociales.

Note 18      PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Cette rubrique comprend principalement :

- l'aide financière partielle de 3,6 M€ encaissée en décembre 2008 dont a bénéficié alors Arianespace SAS pour acquérir une immobilisation amortissable (NBR). Le profit résultant de cette participation financière est échelonné sur plusieurs exercices selon les modalités suivantes :
  - o la reprise de cette aide financière s'effectue sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur du bien acquis au moyen de ce financement. Le montant de la reprise effectuée en 2021 à ce titre, s'élève à 240 K€ soit un solde de 1,1 M€ ;
- la participation financière de l'ESA à la construction du NBR pour un montant de 3,9 M€. Le profit résultant de cette participation financière est échelonné sur plusieurs exercices selon les modalités suivantes : la reprise de cette aide financière s'effectue sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur du bien acquis au moyen de ce financement. Le montant de la reprise effectuée en 2021 à ce titre, s'élève à 263 K€ soit un solde de 2,2 M€.

Note 19      ETAT DES ECHEANCES DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

L'ensemble des dettes est à échéance à moins d'un an, à l'exception des dettes financières et des produits constatés d'avance; et celles-ci se présentent ainsi :

	Montant Brut au 31.12.2021	Degré de liquidité (K€)		
		A moins 1an	A plus 1 an mais à moins de 5 ans	A plus 5 ans
Dettes Financières	133 427	88 792	44 635	-
Produits constatés d'avance	3 316	503	1 893	920

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU COMPTE DE RESULTAT

Note 20      STRUCTURE DU COMPTE DE RESULTAT

Le résultat bénéficiaire de l'exercice 2021 se décompose pour ses éléments significatifs en :

	(K€)
Résultat courant avant impôt	3 764
Résultat exceptionnel	503
Participation des salariés	0
Impôt sur les sociétés	-601
	<hr/>
Résultat de la période	3 666

Note 21      CHIFFRE D'AFFAIRES

La ventilation du chiffre d'affaires par activité est résumée dans la présentation du compte de résultat.

La part des ventes de lancements libellée en devises est comptabilisée au cours du jour de la réalisation de la prestation ou aux cours garantis si le lancement est couvert.

Les produits des activités annexes comprennent principalement :

- Le programme de soutien 2021 à l'exploitation d'Ariane 5 de l'ESA (LEAP S) pour 111,4 M€ conformément à ce qui a été contractualisé entre l'ESA et Arianespace via le Work Order 12 pour l'année 2021.

Note 22      PRODUCTION IMMOBILISEE

Elle correspond aux Agencements et Installations réalisés en 2021 sur les Ensembles de Lancement.

Note 23      TRANSFERTS DE CHARGES D'EXPLOITATION

Cette rubrique mentionne les prestations fournies au personnel.

Note 24      RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier est déficitaire de -5,2 M€.

Les produits financiers comprennent principalement un remboursement Starsem de 1,3 M€ au titre de la clause de retour à meilleure fortune et des produits de change à hauteur de 740 K€.

Les charges financières sont constituées principalement de pertes de change à hauteur de 6,8 M€ (dont 6,6 M€ sur des retournements de couvertures sur ventes à terme de devises).

Note 25      RESULTAT EXCEPTIONNEL

Il comprend essentiellement la quote-part de subventions d'investissements virée en résultat soit + 0,5 M€.

Note 26      IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES (Intégration Fiscale : cf. méthodes comptables)

Depuis 2011, Arianespace SAS a été quatre fois en situation de déficit fiscal ; En 2021, ce n'est pas le cas.

Le solde de déficits reportables s'élevait à 843 M€ avant l'entrée d'Arianespace SAS en 2011 dans le Groupe d'intégration fiscale d'Arianespace Participation SA.

Depuis 2011, les déficits fiscaux d'Arianespace SAS sont remontés à Arianespace Participation SA conformément à la convention d'intégration fiscale, soit 62 M€ cumulés remontés à fin 2021. Compte tenu de la situation fiscale structurellement déficitaire d'Arianespace SAS, aucune créance associée n'est comptabilisée.

Compte tenu de cette situation, il n'est pas présenté dans les annexes aux comptes annuels les informations sur la situation fiscale différée ou latente. Aucune dette ou créance d'impôt différé n'est comptabilisée dans les comptes d'Arianespace SAS.

Arianespace SAS a fait l'objet en 2021 d'une vérification de comptabilité portant sur les exercices 2018 et 2019 ; ce contrôle fiscal se prolonge en 2022. A la date de clôture de l'exercice 2021 l'administration n'avait pas encore notifié de proposition de rectifications.

Une provision pour impôts de 250 K€ a été constituée en fin d'exercice, qui enregistre la charge probable de rappel d'impôt suite au redressement fiscal annoncé par la DVNI (cf. le tableau de la Note 14, rubrique « Autres provisions pour risques »).

## AUTRES INFORMATIONS

### Note 27

### ENGAGEMENTS FINANCIERS

#### ENGAGEMENTS DONNES

- Garanties et cautions

Dans le cadre de contrats de services de lancement, Arianespace S.A.S., par l'intermédiaire d'une de ses banques, a délivré au bénéfice de ses clients des garanties de soumission, des garanties de bonne fin, et des garanties de restitution d'acomptes, sous la forme de lettres de crédit stand-by ou garanties bancaires.

Par ailleurs, au titre de l'Article 89 et suivants du code de l'Union (CDU), Arianespace SAS a délivré, par l'intermédiaire d'une de ses banques, une caution de douane pour couvrir ses activités en Guyane.

Enfin, Arianespace SAS, en application de L.516-1 et des articles R.516-1 et suivants du code de l'environnement, a demandé auprès d'Euler Hermes France l'émission d'un acte de garantie financière.

Date de signature du contrat de services de lancement	Lettre de Crédit Stand-by ou garantie bancaire		
	Entrée en vigueur	Montant	Validité
2015	06/03/2015	5.690.000 EUR	01/07/2022
2018	12/10/2018	2.900.000 EUR	23/02/2023
2020	23/03/2020	1.160.000 EUR	30/11/2022
2020	23/03/2020	1.160.000 EUR	30/11/2022
2021	02/11/2021	3 750 000 EUR	14/03/2024
NA : caution de douane	07/12/2017	3.561.061 EUR	07/12/2022
NA : Garantie Environnementale	25/07/2019	2.044.398 EUR	25/07/2023

Dans le cadre de ses activités, la société peut être amenée à prendre des engagements d'indemnisation vis-à-vis d'agences de crédit export (principalement Bpifrance) dans le cadre des crédits export mis en place au profit de ses clients. Ces engagements ne peuvent être mis en œuvre qu'en cas de défaillance des clients au titre de leur financement export, et sous réserve de la réalisation de certaines conditions. En particulier, les engagements d'indemnisation ne sont mis en œuvre que sur les montants perçus des clients en excédent des dépenses engagées pour la réalisation des contrats de services de lancement.

Note 27  
(suite)

- Opération placée sous le régime de l'article 217 undecies du Code Général des Impôts (CGI)

Suite à la fusion-absorption de la société SNC NBR Bail par la société Arianespace SAS en date du 31 mai 2021, et conformément aux dispositions de l'article 217 undecies du Code Général des Impôts, la société absorbante a réitéré son engagement pris pour l'obtention de l'agrément délivré en 2013 au bénéfice de la SNC NBR Bail d'exploiter les investissements aidés dans le cadre de son activité de production et de commercialisation de lanceurs spatiaux pendant au minimum sept ans à compter de la mise en service de l'investissement aidé (soit jusqu'au minimum fin juin 2022).

Toute remise en cause du montage fiscal au détriment des prêteurs fiscaux fera l'objet d'une indemnisation de la part d'Arianespace S.A.S.

- Autres engagements donnés

La société a donné des engagements en particulier relatifs à la variation du coût du lanceur en fonction de la cadence :

- dans le cadre des avenants 5 et suivants au contrat d'achat des lanceurs PB/PB+ signé le 14 décembre 2013, le dernier en date étant l'avenant 15 du contrat PB.
- dans le cadre de l'avenant 1 au contrat d'achat de services de lancements Vega signé le 30 juin 2017 et du contrat d'approvisionnement du batch 3 (10 Vega et Vega C supplémentaires) signé en septembre 2017.

#### ENGAGEMENTS RECUS

- Clause de retour à meilleure fortune

Dans le cadre de la convention entre Starsem et Arianespace S.A.S. en date du 11 juin 2004 :

- Arianespace S.A.S. avait abandonné la créance qu'elle détenait contre Starsem à concurrence de 15,6 M€ avec une clause de retour à meilleure fortune.
- Celle-ci s'apprécie chaque année en fonction du résultat net comptable de l'exercice considéré et de la situation nette comptable de la Société Starsem, telle qu'arrêté par le conseil d'administration de l'exercice suivant.

Sur la base de ses comptes 2020, Starsem a remboursé 1,326 M€ à Arianespace S.A.S. en 2021. Pour l'exercice 2021 de Starsem, il devrait y avoir un remboursement en 2022 mais l'estimation de celle-ci n'est pas possible.

#### ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Arianespace S.A.S. propose à ses clients, dans le cadre des contrats de lancements, une garantie partielle des risques encourus pendant la phase de lancement. Pour couvrir les conséquences financières d'une telle garantie, Arianespace S.A.S. s'assure auprès d'une compagnie d'assurance, intégralement réassurée par S3R, qui rétrocède elle-même une partie des risques souscrits à plusieurs sociétés d'assurance ou de réassurance tierces.

#### OPERATIONS FINANCIERES A TERME

- Couverture des ventes :

Arianespace SAS couvre :

- 1) la partie de son carnet de commandes libellée en dollar US par des ventes à terme des devises à recevoir. A ce titre 236 millions de dollars restent à livrer. La juste valeur de ces couvertures s'élève à 19,2 millions d'euros à fin 2021.
- 2) une partie des offres remises à ses clients par des ventes à terme des devises à recevoir. A ce titre 14,5 millions de dollars restent à livrer qui présentent une juste valeur de 0,051 millions d'euros au 31 décembre 2021.

- Couverture des achats :

Arianespace S.A.S. couvre ses achats de lanceurs Soyuz et prestations associées, libellés en dollars US par des achats à terme des devises à livrer.

A ce titre, 120,7 millions de dollars restent à acquérir sur des achats à terme non échus. L'écart du cours couvert par rapport à celui du 31 décembre 2021 présente une juste valeur de 10,9 millions d'euros.

**TABLEAU DE FINANCEMENT**

Calcul de la variation du fonds de roulement net global

(données en K€)

Emplois			Ressources		
	Exercice 2021	Exercice 2020		Exercice 2021	Exercice 2020
Distributions mises en paiement			Capacité d'autofinancement de l'exercice	60 240	3 125
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé			Cessions ou réductions d'éléments de l'actif immobilisé		
Immobilisations incorporelles	452	998	Prix de cessions d'immobilisations incorporelles		5
Immobilisations corporelles	37 351	8 851	Cessions ou réductions d'immobilisations financières	11 138	487
Immobilisations financières	0	1			
Charges à répartir sur plusieurs exercices (a)	8 235		Augmentations des capitaux propres		
Réduction des capitaux propres			Libération sur augmentation de capital		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des autres capitaux propres	9 827	
Compte courant d'actionnaire			Augmentations des dettes financières		
Autres			Compte courant d'actionnaire		
			Autres	133 427	
<b>Total des EMPLOIS</b>	<b>46 038</b>	<b>9 850</b>	<b>Total des RESSOURCES</b>	<b>214 632</b>	<b>3 617</b>
<b>RESSOURCE NETTE</b>	<b>168 594</b>		<b>EMPLOI NET</b>		<b>6 233</b>

(a) montant brut transféré au cours de l'exercice (Cf Note 10 : Il s'agit de la différence d'évaluation sur instruments financiers à terme actif).

Utilisation de la variation du fonds de roulement net global

(données en K€)

	Exercice 2021			Exercice 2020
	Besoins (1)	Dégagements (2)	Solde (2)-(1)	Solde
<b>Variations "Exploitation"</b>				
Variations des actifs d'exploitation				
Stocks et en cours		4 851		
Avances et acomptes sur commandes		69 414		
Créances clients, comptes rattachés et autres créances d'exploitation (a)		67 761		
Variations des dettes d'exploitation				
Avances et acomptes sur commandes	269 614			
Dettes fournisseurs, comptes rattachés et autres dettes d'exploitation (b)		178 140		
Totaux et Variation nette "Exploitation" (A)	269 614	320 166	50 552	-11 087
<b>Variations "Hors exploitation"</b>				
Variations des autres débiteurs				
Variations des autres créditeurs		391		
Totaux et Variation nette "Hors exploitation" (B)	0	391	391	2 755
Totaux A+B soit : Besoin de l'exercice en fonds de roulement ou Dégagement net de fonds de roulement dans l'exercice			50 943	-8 332
<b>Variations "Trésorerie"</b>				
Variations des disponibilités et placements	219 537			
Variations des concours bancaires courants				
Totaux et Variation nette "Trésorerie" (C)	219 537	0	-219 537	14 565
Totaux A+B+C = Variation du Fonds de roulement net global : EMPLOI NET ou RESSOURCE NETTE			-168 594	6 233

(a) y compris charges constatées d'avance

(b) y compris produits constatés d'avance

**RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS**  
(Données exprimées en euros)

SOCIETES	Capital	Réserves et report à nouveau (avant affectation du résultat de l'exercice 2021)	Quote part du capital détenu (en %)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et non remboursés	Montant des cautions et avals fournis par la Société	Chiffre d'affaires du dernier exercice (H.T.)	Bénéfice net ou perte du dernier exercice	Dividendes encaissés par la Société au cours du dernier exercice
				Brute	Nette					
<b>A – RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR BRUTE EXCÈDE 1% DE NOTRE CAPITAL</b>										
1. Filiales (+ de 50% du capital détenu par la société)										
AEINC (1)	88 292	1 508 413	100 %	105 342	105 342	9 132	0	2 648 809(*)	273 841(*)	0
AE SINGAPORE PTE LTD (1)	1	314 880	100 %	1	1	3 100	0	411 108(*)	-55 448(*)	0
SNC NBR BAIL (2)	-	-	--	-	--	-	-	-	-	0
2. Participations (10 à 50% du capital détenu par la société)										
STARSEM (1)	1 309 620	-442 474	15 %	8 627 852	130 072	96 447	0	153 439 915(*)	-1 100(*)	0
3. Autres participations (-de 10 % du capital détenu par la société)										
S3R (1)	4 256 000	5 591 387	6,049 %	2 331 498	602 405	0	0	5 850 753	110 890	0
<b>B – RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES OU PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR BRUTE N'EXCÈDE PAS 1 % DE NOTRE CAPITAL</b>										
1. Filiales non reprises au § A										
a. Filiales Françaises (ensemble)										
b. Filiales étrangères (ensemble)										
2. Participations non reprises au §A										
a. Dans les sociétés Françaises (ensemble)										
b. Dans les sociétés étrangères (ensemble)										

(1) Les données afférentes aux Chiffre d'Affaires et aux résultats sont provisoires en l'attente de l'arrêt des comptes par l'organe de direction.

(2) La SNC NBR BAIL a fait l'objet d'une fusion par voie d'absorption par Arianespace SAS le 31 mai 2021.

(\*) Données 2020

Note 30      EFFECTIF MOYEN EMPLOYE PENDANT L'EXERCICE

L'effectif moyen salarié s'entend de l'ensemble des personnes ayant un contrat de travail.

	Effectif moyen salarié
Cadres	173
Qualifications intermédiaires (art; 4 bis et art. 36 de la convention collective)	44
Employés	-
Total	217

Cet effectif moyen correspondant au personnel inscrit, inclut les salariés dont le contrat de travail est suspendu (cas notamment du personnel détaché).

Note 31      HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant total des honoraires des Commissaires aux Comptes figurant au compte de résultat de l'exercice correspond au contrôle légal des comptes et s'élève à 505 K€.

Note 32      RELATIONS INTRA GROUPE

Dans le montant des principales rubriques des comptes annuels, les opérations réalisées avec des entreprises liées, ont été conclues à des conditions normales de marché et sont présentées dans le tableau suivant :

(en K€)

	TOTALS au 31/12/21	
	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles ARIANESPACE a un lien de participation
<b>RUBRIQUES DU BILAN</b>		
<u>ACTIF</u>		
Prêts	0	
Avances et acomptes versés sur commandes en cours	1 150 733	300
Créances clients et comptes rattachés	5 478	96
Autres créances d'exploitation	9	
Créances diverses	800	
Charges constatées d'avance	86	
<u>PASSIF</u>		
Emprunts		
Avances et acomptes reçus sur commandes		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 200	1 211
Dettes diverses (impôt sur les bénéfices)	391	
Produits facturés constatés d'avance		
<b>RUBRIQUES DU COMPTE DE RESULTAT</b>		
<u>PRODUITS</u>		
Intérêts et produits assimilés		
Acomptes sur dividendes		
Reprise de provision sur compte courant		
Retour à meilleure fortune		
<u>CHARGES</u>		
Intérêts et charges assimilés		
Dotations aux dépréciations sur compte courant		

\* \* \*